

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 015-2024

Séance du 18 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie

AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

***OBJET : Élection du secrétaire de séance***

***Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE***

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**-DESIGNE Monsieur Philippe BOUCK** secrétaire de séance.

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 19 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024  
Date d'affichage : 12 mars 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02  
Nombre de votants : 25  
Voix pour : 25  
Voix contre : 00  
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 016-2024

Séance du 18 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie

**Absents excusés** : AMAYA Y RIOS Estelle, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

*GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri ont quitté la séance du Conseil Municipal avant le vote de l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024.*

***OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024***

***Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE***

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 19 février 2024 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 18 mars 2024.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

Date de convocation : 12 mars 2024  
Date d'affichage : 12 mars 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 01  
Nombre de votants : 20  
Voix pour : 20  
Voix contre : 00  
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 19 février 2024

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

**Secrétaire de séance : Madame Tamara HERMITANT**

**Étaient présents :** FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercèdes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphane, CARPENTRAS Henri.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
HAMMER Laurence ayant donné procuration à HERMITANT Tamara  
SARDO Nicolas ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie  
PARET Frank ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie  
SBABTI Samira ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle

**Absents excusés :** SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence pour Monsieur FLEURET Laurent, Madame SOULT Irène, Madame COLLIN Michèle, Monsieur JUSTAMOND Roger.

### Question N°01- Délibération n° 009-2024 - Election du Secrétaire de Séance.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**  
**-DESIGNE Madame Tamara HERMITANT,** secrétaire de séance.  
A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.  
Adoptée à l'unanimité.

### Question N°02- Délibération n° 010-2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 29 janvier 2024 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 19 février 2024.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

**Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.** A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.  
**-APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

### Question N°03- DÉLIBÉRATION n° 011-2024 - Logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (rez-de-chaussée) – Location et fixation du loyer.

**Rapporteur :** Monsieur Gérard MISERERE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21.

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud n°034-2016 du 28/04/2016 portant désaffectation des logements de fonction en faveur des instituteurs.

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud n°085-2022 du 11/07/2022 portant déclassement du domaine public des deux logements communaux d'instituteurs rue des écoles à Lapalud et de leur intégration dans le domaine privé communal.

**CONSIDÉRANT** que le logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (rez-de-chaussée) situé sur la parcelle cadastrée section E n°1327, d'une surface de 77,69 m² (T3) avec une place de parking privée et une cour privative, a été rénové dans le cadre du programme étatique « Fonds Vert » (lettre attributive de l'aide en date du 16/06/2023),

**CONSIDÉRANT** que le rapport technique daté du 26/01/2024 par la société DIP EXPERTISES classe la performance énergétique de ce logement en lettre D,

**CONSIDÉRANT** que la moyenne de la valeur locative mensuelle obtenue des trois estimations des agences immobilières locales faites en janvier et février 2024 (Juristimmo, IAD France et BSK Immobilier) pour ce logement communal est de 696,00 € charges non comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la location du logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (rez-de-chaussée) à compter du 25 février 2024 au loyer mensuel de 700,00 € charges non comprises, dont le montant sera révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, précise que le ou les locataire(s) devra (ont) rembourser les charges payées directement par la mairie de Lapalud, notamment la taxe sur les ordures ménagères et les autres charges qui viendraient s'imputer au dit logement et que les compteurs d'eau et d'électricité seront directement à prendre en charge par le ou les locataire(s).

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.**  
**Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane).**

**-APPROUVE** la location du logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (rez-de-chaussée) d'une surface de 77,69 m<sup>2</sup> (T3) avec une place de parking privée et une cour privative, à compter du 25 février 2024.

**-DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel dudit logement communal à 700,00 € (sept cents euros) charges non comprises.

**-DÉCIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

**-PRÉCISE** que le ou les locataire(s) devra (ont) rembourser les charges payées directement par la mairie de Lapalud, notamment la taxe sur les ordures ménagères et les autres charges qui viendraient s'imputer au dit logement.

**-INDIQUE** que notamment les compteurs d'eau et d'électricité seront directement à prendre en charge par le ou les locataire(s).

**-DIT** que le loyer sera payé tous les mois (par avance entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois) directement auprès du centre des finances publiques.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du bail.

**Question N°04-**

**DÉLIBÉRATION n° 012-2024 - Logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (1<sup>er</sup> étage) – Location et fixation du loyer.**

**Rapporteur :** Monsieur Gérard MISERERE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud n°034-2016 du 28/04/2016 portant désaffectation des logements de fonction en faveur des instituteurs,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud n°085-2022 du 11/07/2022 portant déclassement du domaine public des deux logements communaux d'instituteurs rue des écoles à Lapalud et de leur intégration dans le domaine privé communal,

**CONSIDÉRANT** que le logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (1<sup>er</sup> étage) situé sur la parcelle cadastrée section E n°1327, d'une surface de 74,98 m<sup>2</sup> (T3) et une place de parking privée, a été rénové dans le cadre du programme élitique « Fonds Vert » (lettre attributive de l'aide en date du 16/06/2023),

**CONSIDÉRANT** que le rapport technique daté du 26/01/2024 par la société DIP EXPERTISES classe la performance énergétique de ce logement en lettre D,

**CONSIDÉRANT** que la moyenne de la valeur locative mensuelle obtenue des trois estimations des agences immobilières locales faites en janvier et février 2024 (Juristimmo, IAD France et BSK Immobilier) pour ce logement communal est de 590,00 € charges non comprises.

✓ **Monsieur Gérard MISERERE expose :** « C'est la même chose que le premier, sauf que la surface est de 74,98 m<sup>2</sup>, c'est un T3 aussi, il y a une place de parking privée et il est situé au 1<sup>er</sup> étage. Le loyer mensuel dudit logement communal est à 590 € charges non comprises »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la location du logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (1<sup>er</sup> étage) à compter du 25 février 2024 au loyer mensuel de 590,00 € charges non comprises, dont le montant sera révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, précise que le ou les locataire(s) devra (ont) rembourser les charges payées directement par la mairie de Lapalud, notamment la taxe sur les ordures ménagères et les autres charges qui viendraient s'imputer au dit logement et que les compteurs d'eau et d'électricité seront directement à prendre en charge par le ou les locataire(s).

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.**

**Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis,  
AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira  
et DOMERGE Stéphan).**

- APPROUVE la location du logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (1<sup>er</sup> étage) d'une surface de 74,98 m<sup>2</sup> (T3) et une place de parking privée, à compter du 25 février 2024.
- DÉCIDE de fixer le loyer mensuel dudit logement communal à 590,00 € (cinq cent quatre-vingt-dix euros) charges non comprises.
- DÉCIDE que le montant du loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- PRÉCISE que le ou les locataire(s) devra (ont) rembourser les charges payées directement par la mairie de Lapalud, notamment la taxe sur les ordures ménagères et les autres charges qui viendraient s'imputer au dit logement.
- INDIQUE que notamment les compteurs d'eau et d'électricité seront directement à prendre en charge par le ou les locataire(s).
- DIT que le loyer sera payé tous les mois (par avance entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois) directement auprès du centre des finances publiques.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du bail.

**Question N°05-  
DÉLIBÉRATION n° 013-2024 - Classement des parcelles  
communales cadastrées section ZC n°108 et n° 86 dans le  
domaine public communal dans le cadre de la mise en place  
d'une opération d'intérêt général.**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),  
notamment son article L.2111-1,  
**CONSIDÉRANT** que le domaine public immobilier est constitué des biens  
publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
  - soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).
- CONSIDÉRANT** que, quand une personne publique a pris la décision d'affecter un bien qui lui appartient à un service public et que l'aménagement

indispensable à l'exécution des missions de ce service public peut être regardé comme entrepris de façon certaine, eu égard à l'ensemble des circonstances de droit et de fait, tels que, notamment, les actes administratifs intervenus, les contrats conclus, les travaux engagés, ce bien doit être regardé comme une dépendance du domaine public (CE, 13/04/2016, n° 391431, commune de Baillargues) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Lapalud décide d'affecter sur les parcelles communales cadastrées section ZC n°108 (2 838 m<sup>2</sup>) et n° 86 (5 447 m<sup>2</sup>), à un service public de stationnement couvert et de bornes rechargeables pour véhicules électriques,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles communales cadastrées section ZC n°108 et n° 86 sont aujourd'hui classées en zone A du PLU de Lapalud, mais non exploitées par un professionnel agricole,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles communales cadastrées section ZC n°108 et n° 86 riveraines du lac des Girardes sont utilisées tous les ans et depuis plus de 10 ans comme stationnement par les usagers du site de loisirs, et sont donc par conséquent d'usage à être vouées comme annexe au parking du site des Girardes,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles communales cadastrées section ZC n°108 et n° 86 classées en zone A du PLU de Lapalud seront intégrées dans la prochaine procédure de modification du PLU de Lapalud afin d'être classées en zone correspondante à ce projet,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles communales cadastrées section ZC n°108 et n° 86 ont été identifiées en zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAE nR) par délibération du 29/01/2024,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public va être conclue par la commune en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence, à savoir des ombrières de parking ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

**CONSIDÉRANT** que le bien ci-dessus, affecté au service public de voirie de la commune, doit être formellement classé pour appartenir à son domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section ZC n°108 et n° 86 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

**Interventions :**

- ✓ **Monsieur le Maire demande :** « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »
- ✓ **Monsieur Jean-Louis GRAPIN demande :** « Bonsoir. Deux questions quasiment dans une. La première, au regard de l'ensemble des procédures que vous évoquez à la fois un procédé en révision, modification du PLU et



convention. A quel horizon on est sur l'aménagement de ces terrains tels que vous les définissez « ombrières et installation de bornes » ? Et question corolaire : Et du coup est-ce que l'installation de ces ombrières et de ces bornes de recharges sont aussi prévues sur la partie parking des Girardes ou uniquement de ce côté de la voie ? »

✓ Monsieur Jean-François LAMBERTIN répond : « Pour répondre. Le délai, il est évident que l'on va procéder à la recherche d'une entreprise. On repassera en Conseil Municipal pour délibérer, donc choisir l'entreprise qui le fera et les conditions dans lesquelles cela se fera. Donc les délais, on ne les maîtrise pas, on peut espérer que d'ici un an, un an et demi, peut-être deux que cela sera fait. Ensuite, il n'est pas question de le faire devant la salle, devant le parking des Girardes parce qu'il y a d'abord des éclairages, il y a des arbres aussi, que l'on veut conserver. Les ombrières sont uniquement au sud du chemin, ou de temps en temps quand c'est plein on va se garer. Pas plus tard qu'il y a une semaine, il n'y avait plus de place, le dimanche, tout était complet. Quand il y a une manifestation en particulier à la salle, lorsqu'il fait beau, il y a des balades autour du lac et en plus quand il y a la baignade, on manque de place. Ces terrains avaient été prévus dans ce sens, quand on a discuté le remembrement par rapport au TGV, on a récupéré ces parcelles à proximité dans l'espoir un jour, peut-être de pouvoir s'en servir comme annexe de parking. Ce qui fait qu'il paraît intéressant de faire cela. Un parking qui sera un peu aménagé pas par nous, le coût sera donc réduit. Cela peut permettre aux gens d'avoir des véhicules aussi à l'ombre l'été pour se garer et venir autour du lac, pour la baignade. Cela permettrait aussi de recharger les véhicules pendant qu'ils sont en balade, dans la salle etc. ou à la baignade. Cela paraît intéressant. Il n'y aura pas de coût pour la commune puisqu'il y aura certainement une redevance, on verra laquelle, à la clé lorsqu'on aura mis les entreprises en concurrence pour qu'elles nous fassent des propositions. Voilà pour répondre aux quelques questions posées. »

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.**

**Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.**

**-DÉCIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section ZC n° 108 et n° 86 ;  
**-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

**Question N°06-**

**Délibération n° n° 014-2024 - Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 22 janvier 2024 au 11 février 2024.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.**  
**Aucune question n'étant formulée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**-PREND ACTE** des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date	Numéro	Désignation
01/02/2024	DEC-2024-006	Demande de subvention au titre des Amendes de police 2024 - Travaux de mises en sécurité et en accessibilité des abords du foyer occupationnel de Kerchène (tranche 2) - Opération 2024.
01/02/2024	DEC-2024-007	Demande de subvention au titre des Amendes de police 2024 - Travaux de mises en sécurité et en accessibilité des accès de l'ESAT - Opération 2024
01/02/2024	DEC-2024-008	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E Parcelles 227 - 228 - 229 - 989 - 10 rue des Ecoles - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. LESENS Fabrice et M. LESENS Judicaël

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 58.*

Monsieur le Maire souhaite une bonne semaine.

Fait à Lapalud, le 19 février 2024

Hervé FLAUGERE



Tamara HERMITANT

Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 017-2024

Séance du 18 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie

**Absents excusés** : AMAYA Y RIOS Estelle, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire - Année 2024 – Commune de LAPALUD**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil Municipal :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- ✓ de connaître les orientations et les choix majeurs de la Commune sur le plan financier,
- ✓ de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- ✓ d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Oui l'exposé,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **PROCEDE** au Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

- **PREND ACTE** de sa tenue.

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 01

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

La Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

# Commune de **LAPALUD**



## Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

### RAPPORT

Conseil Municipal – Séance du 18 mars 2024

Mairie de LAPALUD  
35, cours des Platanes  
84840 LAPALUD  
Tél : 04.90.40.30.73  
Mail : [dgs@lapalud.net](mailto:dgs@lapalud.net)

### SOMMAIRE

Préambule

#### I – Contexte général : situation économique et sociale

- A. Le contexte économique et financier
- B. Loi de finances 2024 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

p.03  
p.04  
p.04  
p.04

#### II - La situation de LAPALUD : Rétrospective

- A. Compte administratif 2023 provisoire – Budget général
  - 1 – Section de fonctionnement
  - 2 – Section d'investissement
- B. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)
- C. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)
- D. Synthèse des recettes et de dépenses réelles de fonctionnement
- E. Evolution des excédents de fonctionnement
- F. Les recettes et les dépenses d'investissement en 2023
- G. Balance générale au 31/12/2023
- H. Evolution de la dette

p.07  
p.07  
p.07  
p.08  
p.09  
p.11  
p.16  
p.17  
p.17  
p.19  
p.19

#### III. Les orientations financières 2024

- A. Les éléments à prendre en compte
  - 1 – Le potentiel fiscal et financier, et l'état de la dette de la commune de Lapalud
  - 2 – La communauté de communes Rhône Lez Provence CCRLP
- B. Section de fonctionnement
  - 1 – Les contraintes à prendre en compte
  - 2 – Les projections fiscales et financières
  - 3 – Les recettes de fonctionnement
  - 4 – Les dépenses de fonctionnement
- C. Section d'investissement
  - 1 – Les recettes d'investissement
  - 2 – Les dépenses d'investissement

p.20  
p.20  
p.20  
p.21  
p.23  
p.23  
p.23  
p.24  
p.24  
p.25  
p.29  
p.29  
p.30

#### IV. Budget annexe « Assainissement »

- A. Le compte administratif 2023 provisoire
  - 1 – Section de fonctionnement
  - 2 – Section d'investissement
- B. Etat de la dette
- C. Les orientations financières 2024
  - 1 – Section de fonctionnement
  - 2 – Section d'investissement

p.31  
p.31  
p.31  
p.32  
p.33  
p.33  
p.33  
p.34

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### Objets du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

### Dispositions légales : contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

### Contenu du DOB :

- L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
  - Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
  - La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :
- Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.**

### Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.  
Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

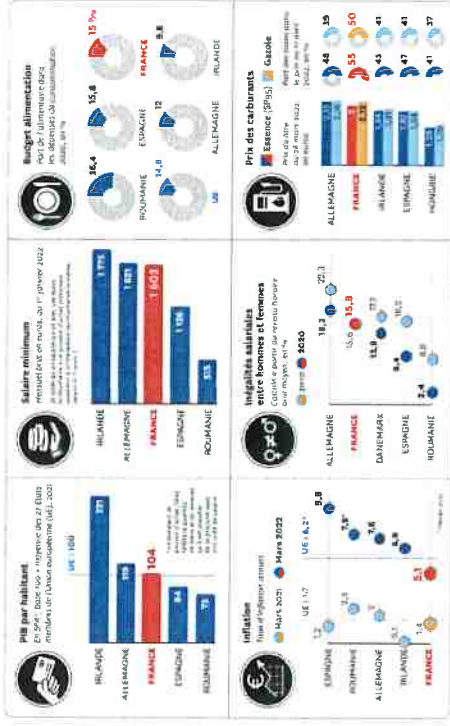
Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

M57 : Lors de sa séance du 07/12/2023, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57 et approuvé le règlement budgétaire et financier. -En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. -En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). -En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (2 % inclus dans le plafond de 7,5 % maximum autorisé de fongibilité des crédits). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14

## I - Contexte général

### A – Contexte économique et financier – International

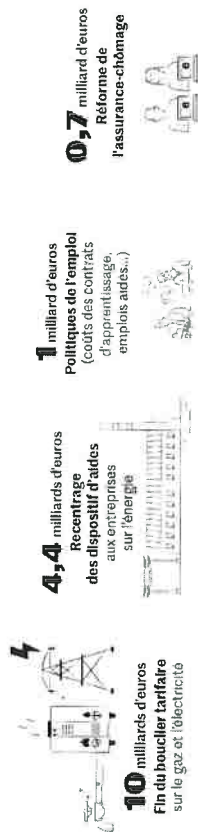
#### VU D'EUROPE, OÙ EN EST LE POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS ?



### B. Loi de finances 2024 –

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 prévoit 4 sources d'économies principales.

#### Les économies du budget 2024



#### Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

##### Contexte macro-économique - Prévisions du P.L.F.

- Taux de croissance du PIB (en volume) : Prévision pour 2024 : +1,4 %, +1,0 % en 2023 contre +2,5 % en 2022 et +6,8 % en 2021
- Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) : Prévision pour 2024 : +2,6%, +4,9 % en 2023, contre +5,2 % en 2022 et +1,6 % en 2021
- Taux d'intérêt : Une remontée rapide depuis 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation.
- Déficit public : Prévision pour 2024 : 4,3 % du PIB, 4,9 % du PIB en 2023 après 4,8 % en 2022 et 6,4 % en 2021.



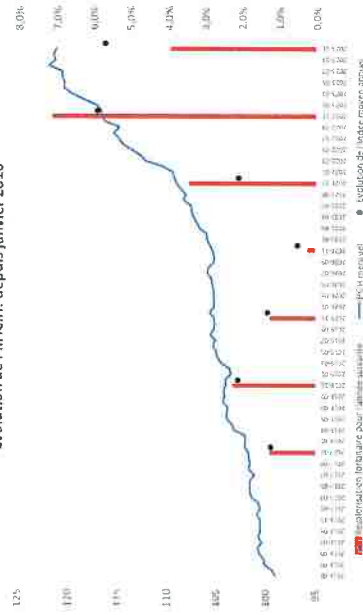
### Evolution des finances locales - Note de conjoncture de La Banque Postale

- Fonds de roulement « en fin » en diminution : Prévision de - 4,0 Md€ en 2020, + 3,6 Md€ en 2022, contre + 5,7 Md€ en 2021 et + 4,2 Md€ en 2020.
- Recettes de fonctionnement en croissance ralentie : Prévision de + 3,2 % en 2023, + 4,6 % en 2022 après + 5,5 % en 2021 et - 1,8 % en 2020.
- Forte augmentation des dépenses de fonctionnement du fait de l'inflation : Prévision de + 5,8% en 2023, + 5,0 % en 2022, contre + 3,2 % en 2021 et 0 % en 2020.
- Accélération des dépenses d'investissement en partie due à un effet-prix
- Un cycle classique mais amplifié de 2014 à 2019 : Prévision de + 9,1 % en 2023, + 7,3 % en 2022, après +6,9 % en 2021 et - 7,0 % en 2020.
- Croissance toujours modérée de l'encours de dette : Prévision de + 2,1 % en 2023, + 1,0 % en 2022 après + 1,5 % en 2021 et + 2,7 % en 2020.

### Revalorisation forfaitaire des bases

- Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1.
- Application en 2023 : +7,1 %.
- Application en 2024 : + 3,9 % (pour les locaux d'habitation et industriels)

Evolution de l'I.P.C.H. depuis janvier 2016



### Bouclier tarifaire - Article 225

- Poursuite de la mise en œuvre du bouclier tarifaire sur l'électricité, avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité de 10 %.
- Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats.
- Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés.
- Prolongation de l'amortisseur institué en 2023 pour les collectivités non éligibles au tarif réglementé et de la « garantie 280 ».

### Éléments généraux - Article 130 : des évolutions significatives :

- Augmentation de la D.G.F. : + 320 M€ (à périmètre constant)
- Compensation d'exonérations d'impôts locaux : + 25,9 M€
- F.C.T.V.A. : + 404 M€
- Mais réduction très importante des financements liés à l'énergie (- 1,530 Md€)

### Modalités de la redistribution horizontale - Article 130

- Réduction de la D.C.R.T.P. : Communes et E.P.C.I. : - 14 M€
- Répartition des minorations entre les collectivités bénéficiaires : Au prorata des recettes de fonctionnement 2022 hors produits exceptionnels et pour le bloc communal. Non-négativité des dotations ajustées et report sur les autres bénéficiaires.

### Renforcement de la péréquation 2024 - Article 240

- Communes : +290 M€
- D.S.U.C.S. : +140 M€ à 2,796 Md€ (+5,27 %)
- D.S.R. : +150 M€ à 2,277 Md€ (+7,22 %)
- D.N.P. : inchangée à 0,794 Md€
- EPCI : D.I. : +90 M€ à 1,773 M€ (+5,35 %)

### F.P.I.C.- Modalités de répartition des contributions et des attributions - Article 241

- Pérennisation des décisions prises au sein des ensembles intercommunaux pour la répartition dérogatoire ou libre des contributions ou attributions, sauf en cas de délibération du conseil communautaire ou d'un conseil municipal en demandant la révision dans les deux mois de la notification préfectorale. -En cas de changement de périmètre de l'ensemble intercommunal.
- De ce fait, stabilisation du poids relatif des montants annuels incombant ou revenant, d'une part à l'E.P.C.I., d'autre part à l'ensemble des communes membres

**Dotations pour stations de titres sécurisés - Article 244.** Réforme de la dotation pour les titres sécurisés : Extension de la dotation aux communes traitant les demandes de moyens d'identification électroniques.

### Adaptation du calcul des attributions au titre du fonds départemental de péréquation D.M.T.O.Art.240

- Modification de l'indice synthétique utilisé pour la répartition de la première fraction de la première enveloppe (150 M€) : Potentiel financier par habitant (1/3) ; Revenu moyen par habitant (2/3) et Plafonnement de l'indice synthétique à 1,3. Prise en compte progressive des critères

### Mesures fiscales

- Suppression de la C.V.A.E : Etalement sur 4 ans de la suppression (désormais perçue au profit de l'Etat) - Adaptation corrélative de la réduction du plafond de contribution économique territoriale.
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : Institution d'une compensation pour perte de la T.H.L.V. dans les communes situées en zone tendue (nouvelle définition).
- I.F.E.R. : Plafonnement à 400 M€ (lequel montant était auparavant un minimum garanti), en 2024, du produit global annuel de l'imposition, par adaptation corrélative du tarif (de 19,04 € par ligne en 2023)
- Taxe de séjour : Institution d'un système de télédéclaration centralisé ouvert sur leur demande, pour trois ans, aux plateformes de réservation.

### Mesures diverses

- Généralisation du compte financier unique : Application automatique du C.F.U. aux collectivités qui l'ont expérimenté en 2023. Application systématique à toutes les collectivités en 2026
- Restauration du patrimoine immobilier religieux communal. Réduction d'impôt portée à 75 % pour les dons effectués au profit de la Fondation du patrimoine entre le 15/12/2023 et le 31/12/2025 pour la restauration ou la conservation du patrimoine immobilier religieux appartenant notamment aux communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants. Montant des dons plafonné à 1 000 € par an. Hors plafond global de 20 % du revenu
- Meublés de tourisme : Aligement de la fiscalité des locations de meublés de tourisme sur celle des locations de meublés classiques. En contrepartie, application du régime « micro-foncier »

### Adaptation des comptes administratifs - Article 191

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57, d'une annexe « Impact du budget pour la transition écologique »
- Présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France
- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 qui le décident, d'une annexe « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique »
- Evolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen
- Indication de la part cumulée de cette « dette verte » dans la dette totale

## II. La situation de LAPALUD : Rétrospective

### A – Compte administratif 2023 - provisoire – Budget général

#### 1 – Section de fonctionnement

RECETTES		Estimation	
Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
013	Atténuation charges remboursement salaires	15 000,00	33 381,75
70	Produits des Services du Domaine	167 843,00	215 328,04
73	Impôts et Taxes	1 850 300,00	1 991 848,39
74	Dotations, Subventions, Participations	345 300,00	398 057,29
75	Revenus des immeubles	50 800,00	59 929,20
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 429 243,00</b>	<b>2 698 544,67</b>
77	Produits exceptionnels	12 329,89	39 237,79
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 441 572,89</b>	<b>2 737 782,46</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 674,86	30 740,56
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>20 675,00</b>	<b>30 740,56</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	609 752,11	609 752,11
<b>TOTAL (a)</b>		<b>3 072 000,00</b>	<b>3 378 275,63</b>

DEPENSES		Estimation	
Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
011	Charges à caractère général	879 200,00	615 032,08
012	Charges de personnel	1 405 000,00	1 367 551,27
014	Atténuation de produits	151 000,00	80 534,11
65	Charges de gestion courante	355 000,00	344 260,73
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 790 200,00</b>	<b>2 407 378,19</b>
66	Charges financières	96 000,00	95 964,40
67	Charges exceptionnelles	31 525,00	23 195,93
022	Dépenses imprévues		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 917 725,00</b>	<b>2 526 538,52</b>
023	Virement section investissement	31 774,00	
042	Opération d'ordre	122 501,00	137 172,94
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>154 275,00</b>	<b>137 172,94</b>
<b>TOTAL (b)</b>		<b>3 072 000,00</b>	<b>2 663 711,46</b>

<b>Excédent Total de Fct au 31 décembre (a)-(b)</b>	<b>714 564,17</b>
<b>Excédent réel de l'année SANS le report année N-1</b>	<b>104 812,06 €</b>

#### 2 – Section d'investissement

RECETTES		Budget 2023	C.A. 2023
13	Subventions	416 717,00	245 093,68
op	103 - acquisition matériel	19 746,00	
op	105 - acquisition mat out mob scolaire	16 392,00	3 819,65
op	161 - Travaux Avenue d'Orange	15 080,00	
op	163 - Travaux mise en accessibilité ERP	6 155,00	
<b>Total des opérations d'équipements</b>		<b>57 373,00</b>	<b>3 819,65</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>474 090,00</b>	<b>248 913,33</b>
10	Dotations et divers (FCTVA)	109 155,80	124 240,85
16	Emprunts		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>109 155,80</b>	<b>124 240,85</b>
<b>Total des recettes réelles d'inv.</b>		<b>651 845,80</b>	<b>440 958,53</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	31 774,00	
040	Opération d'ordre de transfert (amortissement)	122 501,00	137 172,94
<b>Total des recettes d'ordre d'inv.</b>		<b>154 275,00</b>	<b>137 172,94</b>
001	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>183 564,20</b>	<b>183 564,20</b>
<b>TOTAL (c)</b>		<b>989 685,00</b>	<b>761 695,67</b>

DEPENSES		Budget 2023	C.A. 2023
20	Immobilisations incorporelles	5 500,00	1 125,00
21	Immobilisations corporelles	331 543,00	280 369,83
23	Immobilisations en cours	404 674,00	384 995,66
op	105 - Acquisition mat out mob scolaire-	33 348,00	22 222,74
op	161 - Travaux Avenue d'Orange	4 600,00	636,00
op	163 - Travaux mise en accessibilité ERP ADAP	17 745,00	
<b>Total des opérations d'équipements</b>		<b>55 693,00</b>	<b>22 858,74</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>797 410,00</b>	<b>689 349,23</b>
16	Remboursements emprunts	103 000,00	102 754,91
020	Dépenses imprévues		
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>103 000,00</b>	<b>102 754,91</b>
45	<b>Opération de tiers</b>	<b>68 600,00</b>	<b>67 804,35</b>
<b>Total des dépenses réelles d'inv.</b>		<b>969 010,00</b>	<b>859 908,49</b>
040	Opération d'ordre	20 675,00	30 740,56
<b>Total des dépenses d'ordre d'inv.</b>		<b>20 675,00</b>	<b>30 740,56</b>
<b>TOTAL (d)</b>		<b>989 685,00</b>	<b>890 649,05</b>

(1) Résultat d'investissement au 31-12-2023 = (c) - (d) soit

<b>(2) RAR Dépenses investissement</b>	<b>23 234,00 €</b>
<b>(3) RAR Recettes investissement</b>	<b>195 289,00 €</b>
<b>Balance investissement (= 1-2+3)</b>	<b>43 101,62 €</b>

#### Compte administratif provisoire du budget général au 31/12/2023

Section de fonctionnement : excédent de 714 564,17 €  
Section d'investissement : excédent de 43 101,62 € (avec RAR)  
BALANCE GENERALE 2023 757 665,79 €

#### Rappel : Compte administratif du budget général au 31/12/2022

Section de fonctionnement : excédent de 609 752,11 €  
Section d'investissement : excédent de 45 031,20 € (avec RAR)  
BALANCE GENERALE 2022 654 783,31 €



## B - Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) exécutoires

### Budget général

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une hausse au cours de l'année 2023 d'environ 126 850 € (soit environ +4,83 %) par rapport au réalisé 2022.  
Evolution des RRF de 2012 à 2023

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>70 Produits de services</b>	70 076 €	88 254 €	71 229 €	84 732 €	79 127 €	78 792 €	78 311 €
<b>73 Impôts et taxes</b>	2 109 235 €	2 218 409 €	2 202 476 €	2 279 833 €	2 304 800 €	2 478 007 €	2 423 278 €
<b>74 Dotations et participations</b>	588 457 €	582 880 €	572 035 €	603 770 €	607 469 €	670 381 €	657 387 €
<b>75 Autres prod. gestion cour.</b>	48 675 €	42 187 €	38 742 €	39 781 €	41 321 €	41 877 €	44 576 €
<b>013 Atténuations de charges</b>	32 552 €	35 820 €	61 819 €	60 844 €	72 265 €	74 032 €	58 952 €
<b>76 Produits financiers</b>	9 €	8 00 €	7 00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>77 Produits exceptionnels</b>	14 672 €	23 087 €	28 899 €	26 271 €	16 895 €	8 398 €	26 535 €
<b>Total RRF</b>	2 863 676 €	2 990 645 €	2 975 207 €	3 095 233 €	3 081 877 €	3 461 487 €	3 071 039 €

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
<b>70 Produits de services</b>	96 897 €	91 506 €	135 009 €	178 652 €	215 328 €	+36 676 €
<b>73 Impôts et taxes</b>	2 064 211 €	1 740 112 €	2 020 156 €	1 931 130 €	1 991 848 €	+60 718 €
<b>74 Dotations et participations</b>	416 083 €	444 973 €	421 809 €	433 858 €	398 057 €	-35 801 €
<b>75 Autres produits de gestion courant</b>	51 619 €	39 457 €	37 310 €	46 800 €	59 929 €	+13 129 €
<b>013 Atténuations de charges</b>	67 427 €	28 891 €	8 834 €	25 543 €	33 382 €	+7 839 €
<b>76 Produits financiers</b>	0 €	1 506 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>77 Produits exceptionnels</b>	55 569 €	25 025 €	7 538 €	10 177 €	39 238 €	+29 061 €
<b>Total RRF</b>	2 751 806 €	2 371 470 €	2 630 636 €	2 626 160 €	2 737 782 €	+111 622 €

### 1 - Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes

Le budget prévoyait à ce chapitre 167 843 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 215 328,04 €. Le chapitre est en hausse d'environ 36 600 € par rapport au réalisé de 2022.

- 70311 - Concession dans les cimetières. (2020 : 866 € / 2021 : 2 781 € / 2022 : 2 467 € / 2023 : 3 132 €). En 2023, il y a eu 10 nouvelles et renouvellement de concessions (y compris columbarium).
- 70323 - Redevance d'occupation du domaine public. (2020 : 20 089,32 € / 2021 : 22 392,41 € / 2022 : 20 044,91 € / 2023 : 9 618,73 €). Il s'agit notamment des redevances gaz, Orange (antennes), Enedis, Grdf, réseaux etc... La baisse est liée à une avance sur redevance réalisée en 2022.
- 7066 - Redevance à caractère social. (2020 : 34 209,60 € / 2021 : 46 727,40 € / 2022 : 51 940,10 € / 2023 : 62 715,30 €). Une augmentation de la régie « centre de loisirs - périscolaire ».
- 70841 - Mise à disposition - Conformément à la demande du SGC de Vaison la Romaine (Service de gestion comptable, anciennement la trésorerie), il a été déterminé les frais de personnel pris en charge par le budget général pour les budgets « CCAS et assainissement ». (2022 : 27 562,56 € / 2023 : 28 243 €)
- 70845 - Mise à disposition de personnel aux communes membres. Réalisé en 2023 : 199,49 €. Ce réalisé est lié à la convention de mise à disposition réciproque d'un agent pour le ramassage des encombrants. Il s'agit de la mise à disposition d'un agent communal de Lapalud à Lamotte-du-Rhône.
- 70846 - La mise à disposition du personnel GFP rattachement (70846). (2020 : 23 407,46 € / 2021 : 26 064,40 € / 2022 : 27 624,75 € / 2023 : 28 722,28 €). La convention entre la CCRLP et la commune prévoit 296 heures d'entretien des écoles sur l'année scolaire avec la mise à disposition des ATSEM qui réalisent cet entretien.
- 70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes. Conformément à la demande du SGC, il a été déterminé les frais pris en charge par le budget général pour le budget « CCAS ». (2022 : 749,41 € / 2023 : 1000 €)
- 70873 - Remboursement de frais par les CCAS. Conformément à la demande du SGC, il a été déterminé les frais pris en charge par le budget général pour le budget « CCAS ». (2022 : 749,41 € / 2023 : 1000 €)
- 70876 - Remboursements de frais par le GFP de rattachement. (2020 : 4 224 € / 2021 : 34 160,63 € / 2022 : 45 519,51 € / 2023 : 79 277,04 €). Cela comprend l'entretien des voiries communautaires (6 800 € / 2,20 m par mètre linéaire pour 1 920 mètres de voiries transférées et le prorata concernant le transfert de la RD2024 : 2 424 mètres linéaires), le remboursement par la CCRLP des interventions de la commune aux écoles selon la convention passée (39 900 €), le remboursement de l'électricité de la bibliothèque-école de musique à l'espace Julian : 32 577,04 €.
- 70878 - Remboursement par d'autres redevables. (2020 : 3 077,64 € / 2021 : 2 248,66 € / 2022 : 1 444,44 € / 2023 : 1800 €), le remboursement de charges lié au logement communal des Giraudes (logement du gardien du lac)

### 2 - Chapitre 73 - Impôts et taxes

Le budget prévoyait à ce chapitre 1 850 3008 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 2 423 278 € (soit environ +30,7 %) par rapport au réalisé de 2022.

Le chapitre est en hausse d'environ 60 718 € par rapport au réalisé de 2022.

-73212 - La dotation de solidarité communautaire (DSC). Aucune dotation n'a été versée en 2022 et 2023 par la CCRLP. Pour rappel en 2021, la CCRLP a versé une DSC de 394 311 €.

-73111 - Impôts directs locaux : (2020 : 1 170 015 € / 2021 : 1 189 264 € / 2022 : 1 386 830 € / 2023 : 1 508 947 €). Il comprend les taxes foncières (rappel hausse des bases fiscales fixées par l'Etat (7,1%)).

-7318 - Autres impôts locaux ou assimilés. (2021 : 4 691 € / 2022 : 50 220 € / 2023 : 4 396 €).

-73211 - Attribution de compensation (AC). (2020 et 2021 : 119 727,84 € / 2022 : 119 592,84 € / 2023 : 92 444,04 €). L'AC a été calculée et fixée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en prenant en compte le transfert de la compétence « Mobilité et transport » à la CCRLP et de l'ex RD 2044 (voirie communautaire).

-73221 - FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) (2019 : 37 433 € / 2020 : 35 591,75 € / 2021, 2022 et 2023 : 37 433 €).

-7336 - Droits de place : (2020 : 216 € / 2021 : 470,50 € / 2022 : 1 573 € / 2023 : 2 172,04 €). Il comprend l'encaissement des droits de place du marché, les camions outillage, les cirques et la foire.

-7343 - Taxes sur les pylônes : (2020 : 55 880 € / 2021 : 57 156 € / 2022 : 58 641 € / 2023 : 61 512 €). Il est dénombré 11 pylônes en 350 KV sur la commune. (Forfait de 5 592 € par pylône)

-7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation : (2020 : 204 844,87 / 2021 : 217 102,85 € / 2022 : 276 840,13 € / 2023 : 284 944,31 €).

### 3 - Chapitre 74 - Dotations et participations

Le budget prévoyait à ce chapitre 345 300 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 398 057,29 €

Le chapitre est en baisse d'environ 35 800 € par rapport au réalisé de 2022.

-7411 - Dotation forfaitaire - La dotation augmente d'environ 1 300 € (2019 : 211 237,00 € / 2020 : 201 208 € / 2021 : 190 018 € / 2022 : 177 400 € / 2023 : 178 702 €).

-74121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) a augmenté d'environ 10 400 €. (2020 : 51 370 € / 2021 : 52 150 € / 2022 : 54 814 € / 2023 : 65 250 €)

-744 - FCTVA. Récupération de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles. (2022 : 11 377 € / 2023 : 3 516,62€).

-74718 - Autres : (2019 : 1 554,32 € / 2020 : 26 708,20 € / 2021 : 1 681,20 € / 2022 : 20 703,16 € / 2023 : 4 000 €). Dotation pour l'installation du dispositif recueil (passeport et cm) depuis mai 2023.

-7472 - Participation Région : 2023 : 14 376,91 €. Remboursement lié au service minimum (grèves aux écoles) et aide lié au dispositif colos apprenantes.

-7478 - Autres organismes : environ + 2 500 €. (2020 : 64 518,73 € / 2021 : 73 748,16 € / 2022 : 76 298,17 € / 2023 : 80 969,46 €). Cela comprend notamment les prestations ALSH avec le Contrat Enfance Jeunesse et prestations de services de la CAF et de la MSA.

-748313 - Dotation de compensation de la taxe professionnelle : (2020 : 18 904,25 € / 2021, 2022 et 2023 : 17 063 €). -74834 - Etat-compensation au titre de l'exonération des taxes. (2020 : 6 510 € / 2021 : 68 335 € / 2022 : 76 203 € / 2023 : 32 651 €). Compensation par rapport aux taxes.

-7585 - Dotation pour les titres sécurisés : 2023 : 1 500 € (autre prime d'installation pour le dispositif cm et passeports)

### 4 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Le budget prévoyait à ce chapitre 50 800 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 59 929,70 €

Le chapitre est en hausse d'environ 13 100 € par rapport au réalisé de 2022.

-752 - Revenus des immeubles. (2020 : 39 455,65 € / 2021 : 36 510 € / 2022 : 45 199,09 € / 2023 : 58 328,68 €)

- loyer Le Provençe / L'épicurien : 900 € TTC par mois.

- loyer Brasserie du Lac : Le loyer fixé à 2 392,49 € TTC par mois. Les loyers sont à nouveau perçus depuis le 01/07/2023.

- loyers des logements (deux logements au-dessus du restaurant L'Epicurien : 559,44 € et 579 €).

- location des salles communales : 22 885 € pour 2023 (titres émis)

-7588 - Autres produits. 2023 : 1 601,02 € liés à l'insertion publicitaire d'EDF dans le bulletin et aux arrondis pour les prélèvements à la source et TVA.



-6228 – Divers : environ + 8 500 € (2020) : 31 828,28 € / 2021 : 27 257,23 € / 2022 : 26 382,22 € / 2023 : 25 392,22 € / 2024 : 24 587,50 €). Cet article comprend notamment les analyses d'eau du lac des Girardes (2023 €), le service des agents SOLLHA pour le dossier « façades - conseil » (6 664 €) et aide pour les façades (4 606,16 €), la réception par le préfet des bords de la Rivière (420 €), surveillance sécurité fête des Balais (819,10 €) et marché de Noël (732,34 €), surveillance du lac des Girardes (13 124,74 €) activités du centre de loisirs (5 213,74 €), feu d'artifice du 14 Juillet (3 000 €), convention 30 millions d'amis (450 €) etc...

-6232 – Fêtes et cérémonies : environ + 1000 € (2019) : 18 162,12 € / 2020 : 10 826,11 € / 2021 : 8 251,59 € / 2022 : 7 660,16 € / 2023 : 8 662,81 €).

-6236 – Catalogues et imprimés : environ +400 € (2019) : 4 036,09 € / 2020 : 2 368,22 € / 2021 : 1 424,18 € / 2022 : 221,52 € / 2023 : 646,93 €).

-6237 – Publications : environ -2,200 € (2020) : 5 387,10 € / 2021 : 9 306,74 € / 2022 : 6 045,19 € / 3 829,80 €). Cet article comprend le bulletin municipal, les brevets et les cartes de vœux.

-6238 – Divers : environ -1 600 € (2020) : 6 102,27 € / 2021 : 4 721,25 € / 2022 : 4 877,99 € / 2023 : 6 508,94 €).

-6247 – Transports collectifs : environ -1700 € (2019) : 7 863,00 € / 2020 : 1 473 € / 2021 : 3 392 € / 2022 : 8 045,93 € / 2023 : 6 258€). Transports pour les activités du centre de loisirs et reprise des transports pour la piscine (écoles).

-6251 – Voyages et déplacements : (2020) : 156,51 € / 2021 : 2 129,58 € / 2022 : 742,07 € / 2023 : 729,35 €). Cet article comprend notamment les remboursements de frais de déplacement des agents (formations).

-6257 – Réception (2023) : 174,70 €) – Visite du Sous-préfet.

-6261 – Frais d'affranchissement : environ + 400 € (2020) : 6 279,46 € / 2021 : 6 352,25 € / 2022 : 6 456,63 € / 2023 : 6 872,33). Maîtrise des coûts d'affranchissement malgré une augmentation du coût du timbre.

-6262 – Frais de télécommunication : environ -1 000 € (2019) : 18 575,20 € / 2020 : 15 051,79 € / 2021 : 14 832,59 € / 2022 : 16 036,79 € / 2023 : 14 975,53 €).

-627 – Services bancaires (2020) : 104,07 € / 2021 : 158,95 € / 2022 : 180,41 € / 2023 : 222,17 €). Charges liées au paiement en ligne par CB au service ALSH/périscolaire.

-6281 – Concours divers (2020) : 387,30 € / 2021 : 1 784,82 € / 2022 : 1 843,30 € / 2023 : 2 877,70 €). Cotisations à l'ADIL (586,34 €), à l'Association des Maires de Vaucluse (925,36 €), au CAUE (916 €), et convention Hygiène et Sécurité avec le centre de gestion (450 €).

-62876 – Au GFP de rattachement : environ + 500 € (2019) : 84 056,20 € / 2020 : 86 142,68 € / 2021 : 90 138,75 € / 2022 : 95 047,05 € / 2023 : 100 242,95 €). Cela concerne les conventions passées avec la communauté de communes (services mutualisés) : Le remboursement des services communs avec le Résin (80 000 €) comprenant l'école de musique, la bibliothèque et l'Action Jeunesse. Le balayage des rues (12 108 €). Refacturation du chauffage des logements de l'école L. Pergaud (1 190,59 €). RAM convention avec Bollène (5 000 €).

-63512 – Taxes foncières (2019) : 10 136,95 € / 2020 : 10 569 € / 2021 : 10 848 € / 2022 : 11 815 € / 2023 : 13 951€)

## 2 - Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Le budget prévoyait à ce chapitre 1 405 000 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 1 367 551,27 €

Le chapitre est en hausse d'environ 79 000 € par rapport au réalisé de 2022, soit augmentation de 6,1 %.

Les explications sont liées à plusieurs variables :

- o Les dépenses supplémentaires :
  - Evolution du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3,5 points), représentant 40 000 €/an. (soit 20 000 € en plus pour 2023, année complète par rapport à 2022).
  - Evolution du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+1,5 points), représentant 20 000 €/an. (soit 10 000 € pour 6 mois).
  - Evolution des échelons et des avancements en cours d'année. Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
  - Le PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (revalorisation des grilles indiciaires).
  - Les avancements de grade et la promotion interne.
  - Les remplacements des personnes placées en congés maternité (3 agents en 2023).
  - Mise en place de la prime « pouvoir d'achat » versée en deux fois, moitié en décembre 2023 et moitié en janvier 2024 (coût total : 16 575 €).
- o Les dépenses en moins :
  - Le départ en retraite d'un agent au service technique, le 01<sup>er</sup> mars 2022 (non remplacé). Pris en compte sur une année complète pour 2023.
  - Le départ en mutation d'une agente au service administratif, le 15 septembre 2022 (non remplacé). Pris en compte sur une année complète pour 2023.

## Les services scolaire, périscolaire et accueil de loisirs :

- 5 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) **064-218400646-20240318-DEL2024017-DE** pour les professeurs de maternelle. Le coût annuel 2023 a été d'environ **183 802,00 €** (2020) : environ 161 000 € / 2021 : 164 000 € / 2022 : 176 816 €. Suite au transfert de la compétence « Entretien et gestion des écoles » la mise à disposition de personnel auprès de CCRLP a donné lieu à un remboursement de **28 722,00 €** pour 2023 (2021 : 26 064,40 € / 2020 : 23 407,46 € / 2022 : 27 624,25 €) par la CCRLP.
- L'accueil de loisirs sans hébergement / péri et extra scolaire a fonctionné en 2022 durant toutes les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année). Le coût annuel de ce service en 2023 a été d'environ **209 714,00 €** (2020) : environ 165 000 € / 2021 : 176 000 € / 2022 : 191 166 €. Remplacement de congés maternité et augmentation de la capacité d'accueil au périscolaire à partir de septembre 2023.
- La gestion de la surveillance des enfants lors du temps méridien assurée par le personnel communal a couté environ **37 500,00 €** en 2023 (2020) : année Covid 19 / 2021 : 34 000 € / 2022 : 36 000 €). Le service « surveillance canine » est renforcé par un agent mis à disposition par la CCRLP dont la rémunération a été prise en charge par la commune pour un montant de **1 472,00 €** (2020) : 2 637,68 € / 2021 : 2643,75 € / 2022 : 2 643,75 €)

o **La police municipale** : 3 agents de police qui sont au service des Lapalutiens. Le coût annuel 2023 est d'environ **140 409,00 €** (2020) : 122 000 € / 2021 : 130 000 € / 2022 : 137 214 €).

o **Le service technique et d'entretien** : Au 31/12/2023, il y avait **9 agents** affectés à ce service. Le coût annuel 2023 tout compris a été d'environ **303 826,00 €** (2020) : 302 000 € / 2021 : 316 000 € / 2022 : 267 504 €).

o **Le service administratif** : **9 agents** sont affectés à ce service au 31/12/2023. Le coût annuel 2023 tout compris est d'environ **439 000,00 €** (2020) : 455 000 € / 2021 : 448 000 € / 2022 : 448 000 €).

## 3 – Chapitre 014 – Atténuations de produits

Le budget prévoyait à ce chapitre 151 000 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 80 534,11€.

-739223 – Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) serait en baisse de 66 572 € par rapport au réalisé de 2022. (2019) : 167 798 € / 2020 : 170 401 € / 2021 : 150 195 € / 2022 : 143 448 € / 2023 : 76 876 €).

Le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCF) et de ses communes membres. Le fonds national de péréquation intercommunal à intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Même si la commune de LAPALUD est l'une des communes les plus pauvres de Vaucluse, elle doit contribuer car elle est située dans une intercommunalité riche selon les critères de l'Etat.

En 2023 : la CCRLP a décidé de prendre en charge une partie du FPIC. Pour la commune de Lapalud, la prise en charge est de 50 313 €.

-739228 – Autres prélèvements : (2023 : 3 347,11 €) – Régularisation des attributions de compensation

-7391171 – Dégrevement sur le foncier non bâti pour jeunes agriculteurs. (2021: 260€/2022: 290€/2023: 311€)

## 4 – Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Le budget prévoyait à ce chapitre 355 000 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 344 260,73 €.

Le chapitre serait en augmentation d'environ 20 303 € par rapport au réalisé de 2022.

-6512 – Droit d'utilisation, informatique en nuage : (2021 : 2 095,20 € / 2022 : 2 899,79 € / 2023 : 3 983,10 €). Cela correspond aux sauvegardes informatiques réalisées par Administria et la prise de RDV en ligne (enti passeport).

-6518 – Autres : (2021 : 4 192,60 € / 2022 : 6 165,03 € / 2023 : 5 538,63 €). Cela correspond aux licences informatiques d'Administria, le contrat AIGA (logiciel pour le service Enfance et Jeunesse), hébergement informatique du panneau lumineux, Odyssée (certificats), la signature électronique Xbus et le système Mailinblack.

-6531 – Indemnités : environ + 1 100 € (2020) : 99 844,29 € / 2021 : 109 657,54 € / 2022 : 110 853,96 € / 2023 : 113 323,94 €). L'indemnité des élus est basée sur le coût du point d'indice des fonctionnaires. Le point d'indice a été augmenté au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

-6533 – Cotisations de retraite. (2020 : 4 162,31 € / 2021 : 10 196,52 € / 2022 : 10 375,04 € / 2023 : 10 632,50 €)

-6534 – Cotisation sécu soc – part pat (2020 : 7 228,35 € / 2021 : 7 444,32 € / 2022 : 7 571,88 € / 2023 : 7 765,32 €)

-65372 – Cotisation au fond fin de mandat (2020) : 198,18 € / 2021 : 215,63 € / 2022 : 219,40 € / 2023 : 224,85 €)



-6553 - Service incendie : contribution au SDIS (syndicat départemental d'incendie) : 107 218 € / 2022 ; 105 444 € / 2023 ; 110 103 € / 2024  
 -65548 - Autres contributions : (2020 : 5 338,89 € / 2021 : 18 595,68 € / 2022 : 18 595,68 € / 2023 : 18 595,68 € / 2024 : 18 595,68 €). Cet article comprend notamment les cotisations au SIFA (1 921 €), le syndicat mixte forestier (1 266 €).  
 -6558 - Autres contributions obligatoires : 2023 : 12 525,96 €, correspondant notamment à la cotisation au syndicat hydraulique.  
 -657362 - Subvention au CCAS : + 14 000 € (2019 : 15 000€ / 2020 : 20 000 € / 2021 : 23 000 € / 2022 : 26 000 € / 2023 : 40 000 €). Prise en compte d'un versement par le CCAS pour l'agent (23 000 €) mis à disposition et les coûts liés au service (1 000 €).  
 -6574 - Subventions de fonctionnement aux associations : (2020 : 35 950 € / 2021 : 29 910 € / 2022 : 37 760 € / 2023 : 36 975 €).  
 -65888 - Autres - Arrondis concernant le prélèvement automatique à la source (2023 : 1,43 €)

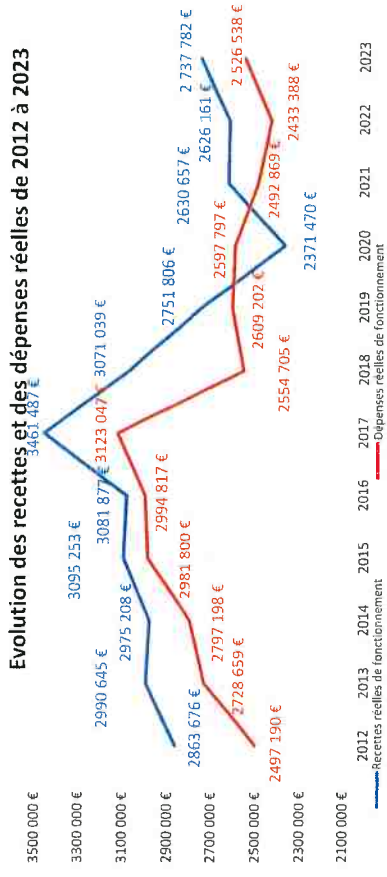
**5 - Chapitre 66 - Charges financières**

Le budget prévoyait à ce chapitre 96 000 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 95 964,40€.  
 Le chapitre serait en hausse d'environ 9 000 € par rapport au réalisé de 2022.  
 -66111 - Intérêts des emprunts (2020 : 97 304,79 € / 2021 : 91 680,47 € / 2022 : 87 738,15 € / 2023 : 90 213,92 €).  
 -66112 - ICNE (2022 : -1 031,03 € / 2023 : 5 750,48 €)  
 Alors qu'aucun prêt n'a été contracté par l'actuelle équipe municipale, les intérêts du prêt de 750 000 € contracté en 2018 par décision municipale de l'ancien Maire, augmentent. En effet, le prêt est basé sur un taux indexé sur le taux du livret A. Le taux du livret A ayant augmenté de 2 % à 3 %, entre 2022 et 2023, la commune a dû payer 9 000 € en plus d'intérêts par rapport à 2022, alors que si les taux étaient totalement fixes, ces intérêts auraient dû diminuer.

**6 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles**

Le budget prévoyait à ce chapitre 31 525 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 23 195,93 €  
 Le chapitre serait en hausse d'environ 900 € par rapport au réalisé de 2022.  
 -6718 - Autres charges exceptionnelles : (2021 : 1460,70 € / 2022 : 675 € / 2023 : 1 512,93 €) - Remboursement lié aux annulations des locations de la salle des Girandes et l'affaire judiciaire pour changer les serrures dans un logement communal.  
 -673 - Titres annulés - 2023 : 1 158 €.  
 -6745 - Subvention aux personnes de droit privé. Versement des subventions exceptionnelles versées aux associations pour un montant de 1 500 €.  
 -678 - Autres charges exceptionnelles : (2023 : 19 025 €). Remboursement de l'acompte du filet de sécurité versé en 2022, la commune n'étant pas éligible.

**D - Synthèse des recettes et de dépenses réelles de fonctionnements de 2012 à 2023**



On peut constater que les dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées et que l'effort de maîtrise des dépenses s'avère payant. Je vous rappelle que le dérapage des finances communales entre 2014 et 2019 s'inscrit particulièrement dans notre fonctionnement quotidien. Malgré les transferts de compétences opérés entre 2017 et 2019 aucune économie n'a été réalisée, au contraire, les charges de personnel et de fonctionnement ont explosé. Nous poursuivons donc cette maîtrise des charges.

Pour les recettes réelles de fonctionnement, nous nous efforçons de rentabiliser les biens communaux à travers la mise en location des logements, des restaurants et des salles et recherchons le maximum de financements, tout en maintenant les taux d'imposition actuels.

**45 – Opération sous mandat : travaux d'accessibilité sur les bâtiments intercommunaux**  
CCRLP (67 804,35 €)  
**En recettes, au chapitre 45 : 67 804,35 €**

**Les restes à réaliser – au 31/12/2023**

**LISTE DES RESTES A REALISER DEPENSES - ANNEE 2023**

Chap/op	Article	Libellé	RAR
20			1 104,00
2051		Logiciel PLU Urbs	744,00
2051		Logiciel M57 - Inventaire	360,00
21			13 869,00
21	2151	Branchement eau - chemin des Termes	4 849,00
21	2151	Travaux rue Mistral	6 994,00
21	2183	Eernis DELL service urbanisme	399,00
21	2184	Pont suspendu	1 627,00
23			7 466,00
2313		Travaux cabinets médicaux	6 050,00
2313		Travaux cabinets médicaux - Bureau Alpes Contrôles	606,00
2313		Création toilettes publiques	720,00
45		<b>Travaux ERP</b>	<b>3 876,00</b>
		<b>Travaux Accessibilité - Bureau Alpes Contrôles</b>	<b>795,00</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>23 234,00</b>

**LISTE DES RESTES A REALISER RECETTES - ANNEE 2023**

Chap/op	Article	Libellé	RAR
13		<b>Non individualisé</b>	<b>153 513,00</b>
	13251	FDC 2019-013	1 220,00
	1323	CDSI 2019-2022	490,00
	13251	FDC 2019-013	7 238,00
	1323	CDSI 2019-2022	18 094,00
	13151	FDC 2019-011	209,00
	13151	FDC 2019-013	860,00
	13151	FDC 2019-013	2 500,00
	13151	FDC 2019-011	1 000,00
	13151	FDC 2019-011	2 082,00
	1341	DE'IR	1 903,00
	13251	FDC 2019-013	7 053,00
	13251	FDC 2019-008	23 683,00
	1323	CDSI 2019-2022	13 354,00
	13151	FDC 2019-011	2 439,00
103		<b>Travaux Mairie</b>	<b>19 746,00</b>
	1321	DE'IR - Chauffage	19 746,00
161		<b>Travaux Av. d'Orange</b>	<b>15 080,00</b>
	13251	FDC Avenue d'Orange	15 080,00
45		<b>Travaux ERP CCRLP</b>	<b>795,00</b>
	4582	Travaux ERP CCRLP	795,00
		<b>Travaux ERP Commune</b>	<b>6 155,00</b>
	1321	DE'IR ERP	6 155,00
		<b>TOTAL</b>	<b>195 289,00</b>

Soit un solde de restes à réaliser au 31/12/2023 de + 172 055,00 €

**E- Evolution des excédents de fonctionnement**  
CA 2012 CA 2013 CA 2014 CA 2015 CA 2016 CA 2017  
Total Recettes de Fonctionnement 3 267 055,09 3 504 816,11 3 531 154,01 3 713 641,25 3 723 549,71 4 094 074,35  
Total Dépenses de Fonctionnement 2 560 222,82 2 800 317,61 2 928 032,40 3 071 969,44 3 090 962,83 3 222 670,96  
Excédent de fonctionnement au 31.12 706 832,27 704 498,50 603 121,61 641 671,81 632 586,88 871 403,39  
Excédent reporté de fonctionnement année N-1 403 379,38 313 232,32 330 252,84 603 121,61 641 671,81 632 586,88  
Excédent/Déficit de fonctionnement réalisé sur l'année sans l'excédent reporté. 303 452,89 191 266,18 72 868,77 38 550,20 -9 084,93 238 816,51

Dont Dotation de solidarité communautaire  
Excédent/déficit de fonct. réalisé sur l'année au 31.12 moins la DSC 229 954,23 81 221,71 -22 807,31 -76 804,69 -122 439,82 -402 877,48

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	3 535 385,30	3 624 696,75	3 315 492,98	3 176 661,22	3 176 612	3 378 275
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	2 671 575,01	2 755 778,96	2 817 718,44	2 644 744,57	2 566 860	2 663 711
Excédent de fonctionnement au 31.12	863 810,29	868 917,79	497 774,54	531 916,65	609 752	714 564
Excédent reporté de fonctionnement année N-1	464 346,28	863 810,29	868 917,79	519 473,31	331 916	609 732
Excédent/Déficit de fonctionnement réalisé sur l'année sans l'excédent reporté.	399 464,01	5 107,50	-371 143,25	12 441,34	77 836	104 812
Dont Dotation de solidarité communautaire DSC	632 185,00	621 535,60	153 837,00	394 311,00	0	0
Excédent/déficit de fonct. réalisé sur l'année au 31.12 moins la DSC	-232 720,99	-616 428,10	-524 980,25	-381 869,66	+77 836	+104 812

Pendant tout le mandat 2014-2019, Lapalud a vécu au-dessus de ses moyens et a donc fragilisé de manière substantielle les finances communales. Il est donc nécessaire de poursuivre la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, nous avons transféré de nombreuses compétences à notre intercommunalité, la communauté de communes Rhône Lez Provence et avec elle, nous souhaitons améliorer les services offerts à notre population. Nous vous rappelons que la compétence économique exercée par la CCRLP qui gère toutes les zones d'activités du territoire génèrent des recettes fiscales pour l'ensemble du territoire. La CCRLP vient de créer un budget annexe « zone d'activités de la Gare » à Lapalud.

Pour notre part, le programme municipal est en bonne voie d'achèvement, et nous l'espérons à la satisfaction des Lapalutiens.

**F- Les recettes et dépenses d'investissement en 2023**

**En dépenses d'équipement : 689 349,23 €**  
Ci-dessous une partie des investissements réalisés.  
**002 - Opération non individualisée :**  
Au chapitre 20 : Logiciel M57 (1 125 €),  
Au chapitre 21 : Acquisition terrain à côté du château d'eau (214 594,98 €), acquisition parcelle la Verrière (2 350,68 €), reprise de concessions (13 169,64 €), acquisition de mobilier urbain (2 764,92€), extincteurs (726.60€), umbroyeur (1 262,60€), signalisation (884,05 €), informatique (3 354,05€), armoire ignifugée (4 114,56€), cinémomètre (5 582,40€), site internet (2 522,95€), paratonnerre (11 299,20€), centrale simplifiée (352,63€), profil baignade (6 360€), appareil photo (280€), volet roulant (618,87€)  
Au chapitre 23 : WC publics (42 558€), inverseur de source (1 020€), travaux enduit routier (9 165,60€), travaux avenue de la Gare (147 735,60€), voirie sécurité et accessibilité Kerchène (48 169,20€), mise en conformité de la chaudière de l'Eglise (14 757,12€), Electricité l'Epicurien (186 €), aménagement de cabinets médicaux (64 035,64 €), deux logements communaux rue des Ecoles (57 368,60 €)

**Opération 105 – Logiciel Inoé ( 4 898,10 €), vidéoprojecteurs pour les écoles (2 668,98 €), mobiliers (tables, chaises et meubles) pour les écoles (12 129,36 €), piscine pour le centre de loisirs (1 299 €)**

**Opération 163 - Travaux de Mise en Accessibilité : bureau de contrôle pour accessibilité (636 €)**

**En recettes d'équipement : 248 913,33 €**

**Au chapitre 13 : 248 913,33 €**

### G- Balance générale provisoire au 31/12/2023 - Budget général

Section de fonctionnement :	Recettes :	3 378 275,63 €
	Dépenses :	2 663 711,46 €
	Excédent :	714 564,17 €
Section d'investissement :	Recettes :	761 695,67 €
	Dépenses :	890 649,05 €
	Déficit :	-128 953,38 €
	RAR :	+172 055,00 €
	Excédent :	43 101,62 € (avec RAR)
<b>Balance générale :</b>		<b>757 665,79 € (avec RAR)</b>

### HI- Evolution de la dette - Budget général

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 pour la commune de LAPALUD (budget général) s'élève à 2 105 749,75 €.

Dette - Budget général	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Capital restant dû au 01/01/N	2 134 651€	2 081 757€	2 215 218€	2 145 721€	2 073 125€	1 997 283€	2 501 459€	2 406 247€	2 307 621€	2 208 305€
Rembt du capital de la dette / an.	52 894€	66 539€	69 496€	72 595€	75 942€	91 900€	95 211€	98 626€	99 116€	77 755€
Nouvel emprunt (écoule 2018)	/	200 000€	/	/	/	750 000€	/	/	/	/
Capital restant dû au 31/12/N	2 081 757€	2 215 218€	2 145 721€	2 073 125€	1 997 283€	2 501 459€	2 406 247€	2 307 621€	2 208 305€	2 105 749€

Taux d'endettement au 31/12 (encours de dette/recettes réelles de fonctionnement)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
	0,69%	0,71%	0,69%	0,60%	0,60%	0,91%	1,01%	0,87%	0,84%	0,77%

Au 01/01/2024 l'encours de la dette de la commune de Lapalud est de 2 105 749,75 €, soit 538,28 € / habitant (3 912 habitants au 01/01/2024). (Info au 01/01/2023, notre encours de la dette par habitant était de 563,25 €) -

L'annuité de la dette 2024 (01/01/2024) est de 202 896,30 €, soit 51,86 € par habitant. (3 912 habitants au 01/01/2023). (Info au 01/01/2023, notre annuité de la dette par habitant était de 47,98 €) -

La dette de la Ville est composée en majorité d'emprunts à taux fixe.

L'emprunt de 750 000 € réalisé en 2018 a été contracté par une simple décision municipale du Maire de l'époque (décision n° 2018-028 en date du 28/06/2018). Ce prêt prévoit un taux indexé sur le livret A. Compte tenu que le livret a évolué (2% à 3% entre 2022 et 2023). Pour la seule année 2023, les intérêts ont augmenté de pratiquement 10 000 € juste pour ce prêt.

### III. Les orientations financières 2024 - Budget général

#### A - LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

#### 1 - Le potentiel fiscal et financier, et l'état de la dette de la commune de Lapalud

a - Le potentiel fiscal : Le potentiel fiscal est, depuis la création de la donation globale de fonctionnement (DGF) en 1979, un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.

En 2023, le potentiel fiscal par habitant lapalutien était de 952,26 €. (2021 : 994,34 € / 2022 : 999,08 €)  
En comparaison, les 4 autres communes membres de la CCRLP, dispose du potentiel fiscal suivant : Bollène : 1886,47 €/hab / Lamotte du Rhône : 1 349,21 €/hab / Mondragon : 1 304,05 €/hab / Mornas : 1 136,91 €/hab  
Lapalud a le plus faible potentiel fiscal des communes membres de la CCRLP.

b - Le potentiel financier : Le potentiel financier, avec l'intégration progressive de ressources cycliques, est venu remplacer, à partir de 2005, le potentiel fiscal, comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune, étant considéré comme mieux adapté pour mesurer les écarts de richesse.

En 2023, le potentiel financier par habitant lapalutien était de 994,49 € (2021 : 1 042,93 € / 2022 : 1 044,48). En comparaison, les 4 autres communes membres de la communauté de communes Rhône Lez Provence, dispose du potentiel financier suivant :

Bollène :	1 886,47 €/hab
Lamotte du Rhône :	1 349,21 €/hab
Mondragon :	1 304,05 €/hab
Mornas :	1 140,59 €/hab

Lapalud a le plus faible potentiel financier des communes membres de la CCRLP.

#### c - L'état de la dette au 01/01/2024

Organismes	Nature travaux	Montant Emprunt	Durée (ans)	Date Début	Date Fin	Taux (%)	Périodicité	Capital 2024	Intérêts 2024	Capital + intérêts 2024	Capital restant dû avant échéance	Capital restant dû après échéance
Dexia	Travaux Mairie Réhabilitation	411 612,35	30	04/2001	04/2029	Fixe 6,42	An	20 269,98	9 173,75	29 443,73	143 893,33	122 623,35
Dexia	Construction Girardes	752 459,37	23	01/2012	01/2035	Fixe 3,90	An	30 863,40	17 982,75	48 846,15	461 096,15	430 232,75
Caisse d'épargne des Cantarelles	Travaux pluvial des Cantarelles	130 000,00	25	02/2013	02/2037	Fixe 4,94	An	4 667,89	4 500,34	9 168,43	91 104,14	86 436,25
Caisse d'épargne Julian	Travaux château Julian	1 000 000,00	30	02/2013	02/2042	Fixe 4,98	An	25 777,52	39 125,68	64 903,20	785 656,13	759 878,61
Caisse d'épargne	Divers travaux	750 000,00	30	01/2019	07/2048	0,90 + indexé sur tx livret A = 3%	6 mois	25 000,00	23 534,79	50 534,79	650 000,00	625 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 044 051,72</b>						<b>106 578,79</b>	<b>96 317,51</b>	<b>202 896,30</b>	<b>130 749,75</b>	<b>170 96</b>



## 2- La communauté de communes Rhône Lez Provençales (CCRP)

### a – les compétences et les services mutualisés

#### Les compétences obligatoires

##### Aménagement de l'espace communautaire

- Etude, élaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur y compris les éventuelles modifications et révisions.
- Acquisitions et constitution de réserves foncières dans le cadre des compétences communautaires.
- Etude, création et aménagement de toute nouvelle Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire c'est-à-dire celles qui ont une vocation économique.

##### Développement économique

- Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles ou commerciales
- Action de développement économique
- Participation à toutes structures dans les domaines économiques, l'insertion, la formation et l'emploi pour les actions d'intérêt communautaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme (dont la création d'Office de Tourisme)

##### Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

- Collecte et traitement des ordures ménagères et gestion de 2 déchèteries

##### Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Aménager, entretenir et gérer l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bollène

##### GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement et sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrologique incluant également la prévention des inondations

#### Les compétences facultatives

##### Technologie de l'information et de la communication

- Etudes, travaux et gestion de tout équipement destiné à améliorer la couverture internet haut débit et l'accès aux TIC
- Actions pour le développement et la valorisation des TIC
- Développement des services aux entreprises

##### Gendarmerie : Etude, construction et gestion d'un bâtiment de casernement de gendarmerie implanté à Bollène

Service de restauration collective : Depuis le 1er janvier 2007, date du transfert effectif de la compétence, le service de restauration collective exerce la confection et la distribution des repas et comprend :

- La gestion de la cuisine centrale basée à Bollène
- La gestion des cantines scolaires
- La gestion du restaurant intercommunal (personnel des communes et de l'intercommunalité)
- Le portage de repas à domicile
- La fourniture des repas dans les centres de loisirs et les crèches municipales

##### Transport et mobilité

- Suivi, gestion et coordination des services
- Mise en place d'un système d'information
- Marchés, contrats, suivi et gestion des services de transport régulier de voyageurs, transport à la demande, aides à la mobilité, autopartage, covoiturage, mobilité douce, aides directes à la mobilité,
- Suivi, gestion et coordination des équipements nécessaires aux services de transports urbains

#### Les compétences facultatives avec intérêt communautaire

##### Protection et mise en valeur de l'environnement

- Les actions de valorisation et promotion des sentiers de randonnées à l'exception de ceux prévus au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- La gestion et le contrôle des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC)
- Les études, au plan matériel et financier de la mise en place de la collecte des ordures ménagères

##### Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement pré-élémentaires & élémentaires, culturels & sportifs

- Les travaux d'entretien et d'équipement assurant le fonctionnement et la viabilité des bâtiments, la maintenance & le personnel
- Les contrats, abonnements et les consommations des fluides, téléphonie et d'assurance
- Les dépenses d'accessibilité, de défense contre l'incendie
- Les espaces verts et de stationnement situés dans l'enceinte ou rattachés à l'immeuble et considérés comme une continuité de ce dernier

##### Création, aménagement et entretien de la voirie définies d'intérêt communautaire (à partir de 2023 - la RD2044)

- Les travaux d'entretien et d'équipement assurant le fonctionnement et la viabilité des bâtiments, la maintenance & le personnel
- Les contrats, abonnements et les consommations des fluides, téléphonie et d'assurance
- Les dépenses d'accessibilité, de défense contre l'incendie

#### Les services mutualisés

##### Services communs techniques

- Création d'un service commun de balayage mécanisé des voies et des espaces publics et un service commun de faucardage
- Création d'un service commun de collecte et de traitement des déchets verts
- Service complémentaire au service de collecte et de traitement des ordures ménagères

##### Les réseaux intercommunaux (Rési'In)

- Mise en œuvre d'un réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques
- Création d'un service commun dédié au développement des actions jeunesse
- Relais intercommunal d'Assistantes maternelles agréées (hors CCRLP) – convention d'entente intercommunale avec Bollène.

### b – la CLECT

Lorsqu'une compétence est transférée dans un sens ou un autre, celle-ci fait l'objet d'une analyse financière par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT est une instance chargée de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal. Suite aux transferts de compétences qu'elles opèrent, la CLECT évalue le montant des transferts de dépenses qui leur sont liées. Elle permet ainsi de quantifier de manière précise le coût des compétences transférées, et intervient lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT va donc déterminer les attributions de compensations (AC) positives ou négatives pour chaque commune membre de l'intercommunalité.

Cette AC est positive pour la commune, elle est donc imputée en recette de fonctionnement.

Pour l'année 2024, la CCRLP par courrier du 08 janvier 2024 a fixé le montant de l'AC 2024 à 92 444,04 €.

Le transfert de compétences ne conduit pas à une baisse des dépenses et des recettes pour une collectivité. Elle permet de « figer » les dépenses et les recettes l'année N du transfert. En effet, il est déterminé l'ensemble des recettes et des dépenses générées par la compétence afin que l'intercommunalité les prenne en compte dans les attributions de compensation (le montant des recettes, qu'il vienne à baisser ou à augmenter les années suivantes seront versées à la commune par l'intercommunalité ; et le montant des dépenses, qu'il vienne à baisser ou à augmenter les années suivantes seront versées par la commune à l'intercommunalité).

Le transfert des compétences fige son coût quel que soit son évolution financière par les attributions financières.

##### Rappel de l'évolution des AC (article 732 LU) :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
566 299 €	566 299 €	566 299 €	566 299 €	566 299 €	566 299 €	475 664 €	411 410 €	5 000 €	119 727 €	119 592 €	92 444 €	92 444 €

\*a : transfert de la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » – transfert du personnel (dépenses) / et de la TEOM (recettes).

\*b : transfert des compétences en 2018 : « Construction entretien et fonctionnement des équipements des écoles publiques » ; « Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ; et « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

\*c : transfert de la compétence « Mobilité et transport » (aire de covoiturage au cimetière)

\*d : transfert de la RD2044 –

### c – la dotation de solidarité communautaire (DSC)

La DSC est une dotation annuelle facultative versée par l'intercommunalité aux communes membres. Elle est déterminée selon des critères à définir en conseil communautaire.

##### Rappel de l'évolution de la DSC :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
110 024 €	95 676 €	115 039 €	113 354 €	641 693 €	652 185 €	621 533 €	153 837 €	394 311 €	0 €	0 €	0 €

### d – les services communs proposés par l'intercommunalité

Plusieurs services communs ont été mis en place via l'intercommunalité. Pour l'année 2023, il s'agit :

- du Résin pour 80 000 € en 2023 : comprenant l'école de musique, la bibliothèque, et l'Action Jeunesse.
- la balayage des rues pour 2023 : 12 108 €

**e – informations complémentaires : missions communautaires : missions communautaires d'intérêt communautaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire** (Département de la commune) 2021, application de la convention de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et la commune de Lapaud. La convention signée pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse pour la même durée, indique « la commune ne pourra prétendre qu'au remboursement maximum du montant déclaré auprès de la CLECT et établi par rapport de celle-ci le 27 mars 2019 soit une somme de : 39 915,51 € ». La convention a été renouvelée en 2023.

**Collecte des encombrants :** Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la communauté de communes a redonné cette mission à la commune après l'avoir géré du 01/01/2017 au 31/03/2021.

**Service commun dédié au fonctionnement d'un Relais d'Assistants maternelles agréés intercommunal :** La convention prévoyant une gestion par la CCRLP a été dénoncée. Ce service a été repris suite à une entente intercommunale dont la gestion est assurée par la ville de Bollène depuis le 01/09/2021. Aucune activité depuis septembre 2021.

### f – les finances de la communauté de communes

#### Première approche du compte administratif 2023 - Budget Principal

En K€	Données prévisionnelles	
	Fonctionnement	Investissement (y compris bail)
Révettes Réelles de l'exercice	34 135	4 353
-Dépenses Réelles de l'exercice	30 314	6 555
= Résultat de l'exercice	3 821	- 2 202
+/- Résultat Reporté	1 697	1 037
<b>= Résultat de clôture par section</b>	<b>5 518</b>	<b>- 2 239</b>
Résultat de Clôture:		<b>2 279</b>

## B – SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 1- Les contraintes à prendre en compte**
  - La réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (notamment la suppression de la taxe d'habitation),
  - Le plafonnement du coût de fonctionnement des services communaux rendu nécessaire par la mauvaise gestion financière entre 2014 et 2019,
  - Inflation et augmentation des coûts de l'énergie,
  - Impossibilité d'avoir recours à l'emprunt pour nos investissements.
- 2- Les projections fiscales et financières**
  - maîtrise de l'évolution des frais de personnel, en prenant en compte l'augmentation du point d'indice au 01/07/2022 et au 01/07/2023, des avancements d'échelons et de grades, de la prime « pouvoir d'achat » versée moitié en décembre 2023 et l'autre moitié en janvier 2024, la mise en place d'une participation « santé » de 5€/mois/agent
  - assurer un service public de qualité tout en maîtrisant les coûts,
  - améliorer le quotidien des Lapaudiens à la hauteur des moyens de la commune,
  - augmenter les produits communaux à travers la rénovation de notre parc immobilier et sa mise en location,
  - travailler avec la CCRLP pour permettre le développement des services offerts à la population Lapaudienne et à travers les zones d'activités économiques, la création d'emplois et de nouvelles recettes fiscales.
  - mise en place d'un nouveau service « dispositif accueil : passeport et eni » depuis mai 2023, qui n'a pas nécessité de recrutement grâce à la réorganisation du service administratif,
  - renforcement des effectifs communaux afin d'accueillir l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le service Enfance et Jeunesse, ainsi qu'à la surveillance de la cantine. Le but étant de répondre à la demande de la population,
  - Derrière année d'utilisation des fonds de concours intercommunaux pour financer nos différentes actions et opérations d'investissement.

## 3 – Les recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	Budget 2023	2020	2021	2022	2023	2024
013	Attenuations de charges rembours salaires	15 000,00					
70	Produits des Services du Domaine	167 843,00					
73	Impôts et Taxes	1 850 300,00					
74	Dotations, Subventions, Participations	345 300,00					
75	Revenus des immeubles	50 800,00					
77	Produits exceptionnels	12 329,89					
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 675,00					
002	Excédent de fonctionnement reporté	609 752,11					
	<b>TOTAL</b>	<b>3 072 000,00</b>					
			3 378 275,63	3 259 600,00			

Ces chiffres sont encore provisionnés et seront affinés d'ici le vote du budget primitif 2024.

**Chapitre 013 – Atténuations de charges :** Prise en compte du remboursement des aides de l'Etat pour le contrat aidé et des remboursements de l'assurance statutaire pour les arrêts maladie et les accidents de travail.

**Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes :** Reprise des recettes basées sur le réalisé 2023. Ce chapitre prend en compte notamment les redevances d'occupation du domaine public, la régie des accueils de loisirs sans hébergement, la mise à disposition du personnel GFP rattachement et le remboursement de frais par le GFP.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes :** Evolution des taxes locales depuis 2012.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46
Base	4 292 080	4 410 039	4 720 720	4 646 584	4 459 959	4 606 069	4 682 853	4 794 323	4 860 000	4 991 118	5 232 219	5 451 082	5 691 182
Recettes	478 000€	505 390€	495 154€	532 498€	511 111€	527 856€	536 956€	536 956€	536 956€	536 956€	536 956€	536 956€	536 956€
FB	14,02	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44
Bases	3 229 000	3 335 791	4 112 446	503 716	3 604 862	3 660 170	3 809 681	3 888 000	3 761 102	3 971 655	4 363 801	4 515 028	4 634 301
Bâti	453 000€	481 688€	492 757€	505 906€	512 948€	520 614€	528 393€	549 971€	561 427€	572 112	582 376€	592 200€	602 000€
FNB	36,76	38,45	38,45	38,45	38,45	38,45	38,45	38,45	38,45	38,45	38,45	38,45	38,45
Base Non bâti	85 000	86 380	87 240	87 818	89 850	89 717	91 317	92 288	93 500	93 699	96 700	102 792	106 800
Recettes	48 000€	50 489€	50 992€	51 330€	52 517€	52 440€	54 699€	53 942€	54 651€	54 762€	61 047€	64 893€	67 422€
Produit	979 000€	1 037 567€	1 089 934€	1 087 346€	1 076 526€	1 082 346€	1 119 839€	1 153 934€	1 170 948	1 189 743€	1 339 859€	1 508 317€	1 540 000€

(\*) A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,13 %) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29,57 % (soit le taux communal de 2020 : 14,44 % + le taux départemental de 2020 : 15,13 %).

(\*) En 2022, la loi de finances 2022 a fixé une réévaluation des bases prévisionnelles des taxes foncières (bâties et non bâties) à + 3,4 %.

(\*) En 2022, il a été voté une augmentation des taux des deux taxes foncières de 8 %.

(\*) Bases notifiées dans l'état 1259 – Année 2023 – L'Etat a fixé les nouvelles bases pour 2023. La base de la taxe foncière bâtie a augmenté de 10,93 % et celle de la taxe foncière non bâtie a augmenté de 6,62 %.

(\*) Loi de finances 2024- L'Etat a fixé une augmentation des bases à 3,9 %.

– Atributions de compensation (AC). Le conseil communautaire lors de sa séance du 14/11/2023 a fixé l'attribution de compensation définitive à 92 444,04 €.

– La dotation de solidarité communautaire (DSC). La Communauté de Communes Rhône Lez Provence ne prévoit aucun versement dans son DOB 2024 : Par conséquent, nous n'indiquons aucune recette à cet article budgétaire.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
73-498 €	110 024 €	95 676 €	115 039 €	113 354 €	164 693 €	632 185 €	621 535 €	553 837 €	394 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

– Concernant le FNGIR (37 433 €), les droits de place (1 470 €), les taxes sur les pylônes (67 540 €).

– Taxe additionnelle aux droits de mutation : Une projection prudente car au moment de l'établissement du DOB, cette donnée financière n'est pas connue. Compte tenu de la flambée des taux d'emprunt, les transactions immobilières ont chuté. Rappel de l'évolution des droits de mutation :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
142 781€	137 520€	118 740€	113 530€	134 620€	141 300€	179 040€	190 351€	204 639€	217 102€	276 840€	284 944 €	146 000 €	146 000 €

**Chapitre 74 – Dotations et participations :** A ce stade budgétaire, nous ne prévoyons aucune modification des attributions des dotations et participations  
-Le FCTVA a été calculé sur les dépenses éligibles de l'année 2024 (dépenses de l'année N-1). Le montant notifié par les services de l'Etat pour les dépenses de fonctionnement est de : 10 000 €  
-Les montants de la dotation de solidarité rurale et de la dotation forfaitaire devraient être stables (pas de notification à ce jour). En 2023 : DSR, 62 250 € et DGF, 178 702 €.  
-Pour rappel, évolution de la DGF perçue par la commune :

Années	Dotations générales de fonctionnement	Baisses cumulées par rapport à 2013	% de baisse
2012	429 897 €		
2013	440 512 €		
2014	424 187 €	16 325 €	-3,70 %
2015	364 538 €	75 974 €	-17,24 %
2016	292 474 €	148 038 €	-33,60 %
2017	242 208 €	198 304 €	-45,01 %
2018	226 354 €	214 158 €	-48,61 %
2019	210 690 €	229 822 €	-52,17 %
2020	201 208 €	239 304 €	-54,32 %
2021	190 018 €	250 494 €	-56,86 %
2022	177 400 €	263 112 €	-59,72 %
2023	178 702 €	261 810 €	-59,43 %

-Allocations compensatrices pour 2024 : 32 651 € basé sur le réalisé 2023 (en attente de l'état 12/59).  
-Compensation taxe professionnelle pour 2024 : 16 150,00 €.  
-Le versement des autres organismes (7478) principalement des aides de la CAF. Nous sommes en attente des notifications d'attribution, suite aux dépôts de demandes de subventions.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :** Les revenus des immeubles comprend les loyers des logements communaux, du restaurant L'Epicurien (anciennement Le Provence), la brasserie du lac et les locations de salles à l'année (à ce jour, nous avons 25 locations pour la salle des Girardes).

**Chapitre 77 – Produits exceptionnels :** Il concerne le remboursement des sinistres.

#### 4- Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	879 200,00	615 032,08	830 200,00
012	Charges de personnel	1 405 000,00	1 367 551,27	1 415 000,00
014	Atténuation de produits	151 000,00	80 534,11	151 000,00
65	Charges de gestion courante	355 000,00	344 260,73	363 000,00
66	Charges financières	96 000,00	95 964,40	97 000,00
67	Charges exceptionnelles	31 525,00	23 195,93	11 000,00
023	Virement section investissement	31 774,00		257 200,00
042	Opération d'ordre	122 501,00	137 172,94	135 200,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 072 000,00</b>	<b>2 663 711,46</b>	<b>3 259 600,00</b>

Ces chiffres sont encore provisoires et seront affinés d'ici le vote du budget primitif 2024.

**Chapitre 011 – Charges à caractère général :** La projection prévoit une augmentation par rapport au réalisé 2023, il a été notamment étudié les points suivants

– Energie et électricité. Nous avons un premier résultat annuel suite au nouveau contrat acté avec EDF depuis le 01.01.2023. Nous nous basons sur le réalisé 2023 avec une marge supplémentaire en cas d'augmentation des locations des salles communales. L'hiver de ce début d'année est plus froid et nous le prévoyons aussi pour fin 2024 (le chauffage a été mis tardivement en fin d'année 2023). A prévoir les fortes chaleurs pour cet été et donc le fonctionnement des climatiseurs.

– Eau et assainissement. Reprise du réalisé 2023.

– Prise en compte des hausses sur plusieurs énergies : carburant, combustibles etc.

– Dans les contrats de prestations de services, nous nous basons sur le réalisé 2023.

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.** Le but étant de maintenir les dépenses de personnel en projection s'établit sur le réalisé 2023 en prenant en compte les éléments suivants réception par le préfet 19/03/2024  
-Au 01/07/2023, dégat du point d'indice. Pour un semestre : + 10 000 €. Impact budgétaire sur 2024 : + 10 000 €. -Augmentation de 5 points d'indice au 01/07/2024 ; + 10 000,00 € pour un semestre.  
-Augmentation de 5 points d'indice au 01/01/2024.

-Evolution des échelons et des avancements et promotions de grades. Glissement Vieillesse Technicité (GV) YPPCK : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (revalorisation des grilles indiciaires).  
-Les heures complémentaires et supplémentaires afin de gérer les activités saisonnières et les imprévus.  
-Prévision de remplacements à prévoir dans des services pour pallier aux absences.

-La prime pouvoir d'achat : 16 575,00 € (versement moitié en décembre 2023 et moitié en janvier 2024)

-Les élections européennes.

-Le non remplacement d'une agente au service administratif partie à la retraite le 01/01/2024.

Ce chapitre prend notamment aussi en compte l'assurance statutaire, le CNAS et la médecine du travail.

Ci-dessous le tableau des effectifs au 01/01/2024

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	dont temps non complet	Postes pourvus au 01/01/2024
<b>TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	2	0	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	0	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	0	0
Adjoint Administratif	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de Maîtrise	C	1	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	2	0	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3	0	2
Adjoint Technique	C	4	0	2
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM Principal 1ère classe	C	3	0	3
ATSEM Principal 2ème classe	C	3	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint d'Animation	C	4	3	3
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-Chef Principal	C	2	0	2
Gardien Brigadier	C	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL TITULAIRES</b>		<b>38</b>	<b>4</b>	<b>26</b>
<b>NON TITULAIRES</b>				
Besoin occasionnel	C	5	2	3
Besoin saisonnier	C	8	0	0
CAE	C	3	3	3
<b>TOTAL NON TITULAIRES</b>		<b>16</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>54</b>	<b>9</b>	<b>32</b>

Au 01/01/2024

Postes pourvus	Poste
Agent stagiaire-titulaire	26 (91,25%)
Agent contractuel (hors saisonnier)	6 (18,75 %)
Total	32 (100%)

Cat A	Cat B	Cat C
2 (6,25%)	3 (9,37%)	21 (65,63%)
0	0	6 (18,75 %)
2 (6,25%)	3 (9,37%)	27 (84,38%)
32 (100%)		

Femme	Homme
15 (46,875%)	17 (53,125%)
4 (12,5%)	2 (6,25%)
19 (59,375%)	13 (40,625%)
32 (100%)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400646-20240318-DELIB2024017-DE

– Les cotisations de retraite, la cotisation sécurité sociale – part patronale, la formation des élus, la cotisation au fond, les autres contributions (SIAERH, SIFA, Syndicat mixte défense et valorisation territoriale), les autres organismes publics (FSL, FAJ) n'auront pas d'évolution majeure pour 2024.

– Service Incendie : la contribution appelée par le SDIS est en hausse par rapport à 2023 : 114 761 €  
– Subvention au CCAS : le montant alloué sera déterminé en fonction des besoins du service. La première estimation est de 40 000 €.

– Subventions de fonctionnement aux associations : L'enveloppe budgétaire allouée aux associations sera maintenue.

**Chapitre 66 – Charges financières :** L'état de la dette a fixé le montant des intérêts à rembourser à hauteur de 97 000 €. Rappel : 2019 : 100 941,30 € / 2020 : 97 304,79 € / 2021 : 91 680 € / 2022 : 87 738 € / 2023 : 95 964 €

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :** Le chapitre prévoit une "réserve" en subventions exceptionnelles.

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :** Un montant de 257 200,00 € a été inscrit.

**Synthèse des comptes prévisionnels en fonctionnement pour 2024 :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont projetées à hauteur de :	2 515 035,83 €
Amortissement des subventions :	30 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté :	714 564,17 €
<b>Total de recettes de fonctionnement</b>	<b>3 259 600,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont projetées à hauteur de :	2 867 200,00
Dépenses imprévues	
Amortissements – Provisions	135 200,00
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>257 200,00</b>
<b>Total de dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 259 600,00</b>

**Chapitre 014 – Atténuations de produits.** Il est projeté une reprise du réalisé 2023

Evolution du FPIC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant FPIC	10 511 €	10 511 €	104 045 €	166 396 €	186 237 €	181 860 €	167 798 €	170 401 €	150 195 €	143 805 €	151 000 €
Paiement effectif sur la base des décisions de CCRLP	10 511 €	-	-	186 237 €	181 860 €	167 798 €	170 401 €	150 195 €	143 805 €	143 805 €	76 876 €

La CCRLP dans son DOB 2024 a indiqué qu'elle « porterait intégralement » le FPIC. Dans l'attente de l'adoption de cette mesure par le conseil municipal, nous proposons de laisser le même crédit que l'an dernier.

**Chapitre 65 – Charges de gestion courante.**

– Indemnités – Il est présenté un tableau des indemnités perçues par les élus municipaux de Lapaalud en 2023 et une prévision 2024. *Article L. 2123-24-1-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

Indemnités versées - 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	Indemnités brutes - Commune de LAPALUD	Indemnités brutes - Autres -
Maire - Vice président de la CCRLP - FLAUGERE Hervé	26 767,74	10 527,00
1er Adjoint au Maire - Anne-Marie SOUVETON	8 759,22	
Adjoint au Maire - Jean-Marc GUARINOS	7 507,92	
Adjoint au Maire - Sylvie BONIFACY	7 507,92	
Adjoint au Maire - Philippe BOUCK	7 507,92	
Adjoint au Maire - Cézarine SAUVADON	7 507,92	
Adjoint au Maire - Gérard MISÈRÈRÉ	7 507,92	
Adjoint au Maire - Virginie CALEGARI	7 507,92	
Adjoint au Maire - Christophe ROBIN	7 507,92	
Conseiller Municipal délégué - Vice président de la CCRLP - Jean-Pierre LAMBERTIN	0,00	10 527,00
Conseillère Municipale déléguée - Laurence COTEL	2 434,20	
Conseillère Municipale déléguée - Isabelle KERBRAT	2 434,20	
Conseiller Municipal délégué - Fabrice AIOSA	2 434,20	
Conseillère Municipale déléguée - Sandrine SAUVADE	2 434,20	
Conseillère Municipale déléguée - Mercedes ZENDRINI	2 434,20	
Conseiller Municipal délégué - Stéphane MOREL	2 434,20	
Conseiller Municipal délégué - Frank PARET	2 434,20	
Conseiller Municipal délégué - Nicolas SARDO	2 434,20	
Conseillère Municipale déléguée - Sophie CONTESSOTTO	2 434,20	
Conseillère Municipale déléguée - Tamara HERMITANT	2 434,20	
<b>Projection des indemnités Du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024</b>	<b>Indemnités brutes - Commune de LAPALUD</b>	<b>Indemnités brutes - Autres -</b>
Maire - Vice président de la CCRLP - FLAUGERE Hervé	27 129,48	10 669,32
1er Adjoint au Maire - Anne-Marie SOUVETON	8 877,48	
Adjoint au Maire - Jean-Marc GUARINOS	7 609,32	
Adjoint au Maire - Sylvie BONIFACY	7 609,32	
Adjoint au Maire - Philippe BOUCK	7 609,32	
Adjoint au Maire - Cézarine SAUVADON	7 609,32	
Adjoint au Maire - Gérard MISÈRÈRÉ	7 609,32	
Adjoint au Maire - Virginie CALEGARI	7 609,32	
Adjoint au Maire - Christophe ROBIN	7 609,32	
Conseiller Municipal délégué - Vice-président de la CCRLP - Jean-Pierre LAMBERTIN	0,00	10 669,32
Conseillère Municipale déléguée - Laurence HAMMER	2 467,08	
Conseillère Municipale déléguée - Isabelle KERBRAT	2 467,08	
Conseiller Municipal délégué - Fabrice AIOSA	2 467,08	
Conseillère Municipale déléguée - Sandrine SAUVADE	2 467,08	
Conseillère Municipale déléguée - Mercedes ZENDRINI	2 467,08	
Conseiller Municipal délégué - Stéphane MOREL	2 467,08	
Conseiller Municipal délégué - Frank PARET	2 467,08	
Conseiller Municipal délégué - Nicolas SARDO	2 467,08	
Conseillère Municipale déléguée - Sophie CONTESSOTTO	2 467,08	
Conseillère Municipale déléguée - Tamara HERMITANT	2 467,08	



## C – SECTION D'INVESTISSEMENT

L'objectif principal est de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de générer un excédent de fonctionnement annuel. Depuis l'exercice 2022, cet objectif est atteint. **Maintenant, il y a lieu de dégager un autofinancement suffisant pour financer notre programme d'investissements, sans avoir recours à l'emprunt.**

Reception par le préfet : 19/03/2024

### 1 – Les recettes d'investissement – Projection 2024

Les recettes d'investissement auxquelles peut prétendre la commune de Lapalud sont notamment :

- ° Les subventions du Conseil Départemental de Vaucluse :
  - le Contrat Ambition Vaucluse programme 2023-2025
  - le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale programme 2019-2022
- ° Les subventions du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.
- ° Les amendes de police : Il s'agit d'une subvention d'Etat, répartie par le Département, concernant des travaux d'investissement visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie communale.
- ° Les fonds de concours CCRLP. Notre intercommunalité participe à différentes opérations d'investissement sur la base d'un euro financé, un euro investi par la commune. 2024 sera la dernière année de perception de ces aides.
- ° La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) versée par l'Etat.
- ° Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) versé par l'Etat.
- ° Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : 50 000 € (basé sur les dépenses année N-2). Après une première étude des dépenses d'investissement de l'année N-2 qui sont potentiellement éligibles.
- ° Taxe d'aménagement : La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE).

Chapitre	Libellé	Budget 2024
13	Subventions	615 878,60 €
op	105 - Acquisition mat out mob scolaire	12 565,00 €
op	161 - Travaux Avenue d'Orange	8 860,00 €
10	Dotations et divers (FCTVA et taxe d'aménagement)	95 126,40 €
45	Opération pour compte de tiers	3 081,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	257 200,00 €
040	Opération d'ordre de transfert (amortissement)	135 000,00 €
	Restes à réaliser	195 289,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 323 000,00 €</b>

Ces chiffres sont encore provisoires et seront affinés d'ici le vote du budget primitif 2024.

Information : Etat de situation des fonds de concours (FDC) attribués à la commune de Lapalud :

Opérations	FDC Montant attribué	Montant payé par la CCRLP au 31.12.2023	Reste FDC
FDC 2019-009 - Acquisition des véhicules, matériels et de mobiliers urbains divers	40 000,00 €	37 512,96 €	2 487,04 €
FDC 2019-011 - Acquisition de divers matériels et mobiliers en relation avec le sport, la culture, le scolaire, le centre de loisirs les services généraux et la sécurité	40 000,00 €	11 628,18 €	28 371,82 €
FDC 2019-013 - Travaux de voirie, sécurisation et réhabilitation du patrimoine, opérations d'aménagement des espaces publics et acquisition de divers mobiliers	338 000,00 €	185 509,19 €	152 490,81 €
FDC 2019-008 - Travaux aménagement sur les bâtiments publics	35 000,00 €	20 810,66 €	14 189,34 €
<i>Total</i>	453 000,00 €	255 460,99 €	197 539,01 €

## 2 - Les dépenses d'investissement – Projection 2024

Chapitre	Libellé	Budget 2024
21	Immobilisations corporelles	250 556,80 €
23	Immobilisations en cours	759 674,82 €
op	105 - Acquisition mat out mob scolaire	20 500,00 €
16	Remboursements emprunts	107 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	3 081,00 €
040	Opération d'ordre	30 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	128 953,38 €
	Restes à réaliser	23 234,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 323 000,00 €</b>

Les projets à l'étude pour 2024 sont les suivants :

- Ecoles :
  - Acquisition de mobilier et informatique
- Accueil de loisirs / péri-extrascolaire
  - Acquisition de matériel
- Santé :
  - Après avoir aménager deux cabinets médicaux. Mise en place de mobilier pour accueillir des médecins.
- Sécurité :
  - Acquisition de matériel
  - Extension de la vidéoprotection
  - Mise en place et changement de bômes incendie
- Service technique
  - Acquisition d'un véhicule et divers matériels
  - Acquisition divers matériel
- Mairie
  - Acquisition de mobilier et de matériel informatique
- Bâtiments communaux
  - ADAP : travaux d'accessibilité
  - Logement : mise aux normes et réfection (logement au-dessus de la police)
  - Salle polyvalente : acquisition d'une autolaveuse, d'un lave-vaisselle et d'une cuisinière.
  - Salle des Citardes : passage en LED, acquisition d'une autolaveuse, changement de l'éclairage du tour du lac, étude sur l'autonomie énergétique de la salle des Girardes (pose de panneaux photovoltaïques)
- Travaux voirie et divers
  - Cheminement rue des Vigneaux (sécurité et accessibilité)
  - Voirie du chemin Droit
  - Voirie du chemin du Moulin
  - Rematuration du tour du lac (avec jeux pour enfants)
- Sociale
  - Aménagement d'un jardin partagé
- Cimetièrre :
  - acquisition d'un columbarium
- Sport
  - Aménagement d'un complexe sportif
- Projets intercommunaux avec la CCRLP

## IV. Budget annexe « ASSAINISSEMENT A – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 provisoire

Pour mémoire le budget primitif 2023 a été voté de la manière suivante :

- Section de fonctionnement	254 878,00 €
- Section d'investissement	284 890,00 €

### 1 – Section de fonctionnement (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
70	Produits des Services du Domaine	25 000,00	59 047,55
74	Dotations, Subventions, Participations	5 999,82	11 559,90
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>30 999,82</b>	<b>70 607,45</b>
77	Produits exceptionnels		0,17
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>30 999,82</b>	<b>70 607,62</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	25 398,00	25 397,94
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>25 398,00</b>	<b>25 397,64</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	198 480,18	198 480,18
<b>TOTAL (a)</b>		<b>254 878,00</b>	<b>294 485,74</b>

Produits de services (chapitre 70), il comprend notamment la taxe de rattachement à l'égoût et le compte affranchissement.

Evolutions :

Chap	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
70	Produits, services, domaine	37 515 €	45 724 €	40 243 €	45 287 €	52 480 €	38 755 €	50 094 €	51 228 €	28 609 €	59 046 €
74	Subventions d'exploitation	16 763 €	34 016 €	36 314 €	29 349 €	22 980 €	15 777 €	11 772 €	6 728 €	10 634 €	11 559 €
Total des recettes de gestion courante		54 278 €	79 740 €	76 557 €	74 636 €	75 460 €	54 532 €	61 866 €	57 957 €	39 243 €	70 607 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	780 €	- €	467 €	0,17 €
Total des recettes réelles		54 278 €	71 740 €	84 557 €	74 636 €	75 460 €	54 532 €	62 646 €	57 957 €	39 710 €	70 607 €

Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
011	Charges à caractère général	177 191,00	5 570,00
012	Charges de personnel	5 243,00	5 243,00
65	Charges de gestion courante	10,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>182 444,00</b>	<b>10 813,00</b>
66	Charges financières	17 600,00	16 610,65
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>200 044,00</b>	<b>27 423,65</b>
042	Opération d'ordre	54 834,00	54 831,50
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>54 834,00</b>	<b>54 831,50</b>
<b>TOTAL (b)</b>		<b>254 878,00</b>	<b>82 255,15</b>

<b>Excédent Total de Fct au 31/12/2023 (a)-(b)</b>	<b>212 230,59</b>
Excédent réel de l'année (hors excédent reporté)	13 750,41 €

## Evolutions :

Chap	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
011	Charges caractère général	2 415 €	2 463 €	5 374 €	19 848 €	3 301 €	0 €	3 995 €	15 231 €	5 653 €	5 570 €
012	Charge de personnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 243 €
<b>Total des dépenses de gestion</b>		<b>2 415 €</b>	<b>2 463 €</b>	<b>5 374 €</b>	<b>19 848 €</b>	<b>3 301 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 995 €</b>	<b>15 231 €</b>	<b>10 117 €</b>	<b>10 813 €</b>
66	Charges financières	22 643 €	46 219 €	21 184 €	20 570 €	19 986 €	19 374 €	18 783 €	18 109 €	17 351 €	16 610 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>22 643 €</b>	<b>46 219 €</b>	<b>26 558 €</b>	<b>40 418 €</b>	<b>25 287 €</b>	<b>19 374 €</b>	<b>22 779 €</b>	<b>33 340 €</b>	<b>27 468 €</b>	<b>27 423 €</b>

Excédent reporté de l'exercice N-1 (chapitre 002) : 198 480,18 €

Le montant définitif de l'excédent sera arrêté au travers du compte administratif et du compte de gestion.

Il avoisinera 212 230,29 €

Excédent de fonct. reporté N-1	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Estimé
	162 240 €	170 579 €	194 320 €	194 634 €	231 767 €	209 855 €	220 389 €	215 671 €	198 480 €	212 230 €

## 2 – Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
13	Subventions	63 000,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>63 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>63 000,00</b>	<b>0,00</b>
45	Opération de tiers	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'inv.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opération d'ordre de transfert (amortissement)	54 834,00	54 831,50
<b>Total des recettes d'ordre d'inv.</b>		<b>54 834,00</b>	<b>54 831,50</b>
001	Excédent reporté	167 056,00	167 056,00
<b>TOTAL (c)</b>		<b>284 890,00</b>	<b>221 887,50</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
23	Immobilisations en cours	244 492,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>244 492,00</b>	<b>0,00</b>
16	Remboursements emprunts	15 000,00	14 968,58
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>15 000,00</b>	<b>14 968,58</b>
<b>Total des dépenses réelles d'inv.</b>		<b>259 492,00</b>	<b>14 968,58</b>
040	Opération d'ordre	25 398,00	25 397,94
<b>Total des dépenses d'ordre d'inv.</b>		<b>25 398,00</b>	<b>25 397,94</b>
<b>TOTAL (d)</b>		<b>284 890,00</b>	<b>40 366,52</b>
<b>Résultat d'investissement au 31-12-2023 = (c) - (d) soit</b>		<b>181 520,98</b>	
RAR Dépenses investissement		19 542,00 €	
RAR Recettes investissement		11 399,00 €	
<b>Balance investissement</b>		<b>173 377,98</b>	

Détail des RAR au 31/12/2023 :

- Dépenses : Immobilisation en cours (schéma directeur) : 19 542,00 €
- Recettes : Subvention (Agence de l'eau et conseil départemental – schéma directeur) : 11 399,00 €



## 2 – Section d'investissement

Les orientations 2024 des recettes

Chapitre	Libellé	2024
131	Subvention schéma directeur	51 601,00 €
040	Opérations d'ordre	54 834,02 €
021	Virement section exploitation	239 486,00 €
001	Excédent reporté	181 520,98 €
	Restes à réaliser	11 399,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>538 841,00 €</b>

Les orientations 2024 des dépenses

Chapitre	Libellé	2024
Chap 23 Op 002	Immobilisations en cours	478 201,00 €
16	Emprunt	15 700,00 €
040	Opérations d'ordre	23 398,00 €
	Restes à réaliser	19 542,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>538 841,00 €</b>

Le schéma directeur d'assainissement qui aurait dû être fait lors du mandat précédent et surtout avant l'adoption du plan local d'urbanisme adopté en 2018, a été lancé en 2023. Une nouvelle fois, nous rattrapons les erreurs de la mandature 2014-2020. Cette opération est financée à hauteur de 70 % (Agence de l'eau et Conseil départemental de Vaucluse). L'opération se prolonge sur l'année 2024.

Fin 2023, l'opération « schéma directeur » a dû être stoppée du fait de canalisations obstruées dans le secteur de la rue des Vigneaux. Des travaux de chemisage sont nécessaires pour continuer l'étude « schéma directeur ». Ces travaux sont estimés à 99 000 € HT. Des demandes d'aides ont été sollicitées et une mise en concurrence a été lancée.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Régime de gestion (19/03/2024) ou exercice (19/03/2024)	Capital restant dû avant échéance	Capital restant dû après échéance
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)			
Résultats recouverts	198 460,18	197 050,00			315 530,18		
Opérations de rattrapage	82 255,15	96 005,55	-40 306,52	-422 627,87	156 837,06		
<b>TOTALX</b>	<b>280 715,33</b>	<b>293 055,55</b>	<b>-40 306,52</b>	<b>122 627,87</b>	<b>516 373,24</b>		
Résultats de clôture	294 485,74	212 230,68	40 306,52	122 627,87	363 751,57		
Restes à réaliser			19 542,00	18 542,00	11 399,00		
<b>TOTALX CUMULES</b>	<b>584 201,07</b>	<b>505 261,26</b>	<b>59 848,52</b>	<b>141 170,27</b>	<b>527 772,24</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			<b>173 377,99</b>		<b>395 608,57</b>		

Compte administratif « budget assainissement » 2023 provisoire (en attente de la validation du compte administratif par le Conseil Municipal)

Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement = 212 230,59 €  
 Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement = 173 377,98 € (avec R.A.R.)  
 D'où un résultat de clôture de l'exercice 2023 estimé à 385 608,57 €

## B – ETAT DE LA DETTE AU 01 janvier 2024

Organi- smes	Nature travaux	Montant Emprunt	Durée (ans)	Date Début	Date Fin	Taux Fixe (%)	Péri-odicité	Capital 2024	Intérêts 2024	Capital + intérêts 2024	Capital restant dû avant échéance	Capital restant dû après échéance
Credit Local	Station Epuration	500 000	30	01/2009	01/2038	4,88	An	15 699,05	16 610,65	32 319,85	350 687,99	335 719,41
<b>TOTAL</b>		<b>500 000</b>						<b>15 699,05</b>	<b>16 610,65</b>	<b>32 319,85</b>	<b>350 687,99</b>	<b>335 719,41</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le capital de l'emprunt contracté par la Commune au budget annexe « assainissement », restant dû était de 335 719,41 €.

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 15 699,05 €. (Section d'investissement – Dépense – Article budgétaire 1641)

Le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 16 610,65 €. (Section de fonctionnement – Dépense – Article budgétaire 6611)

## C – LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2024

### 1 – Section de fonctionnement (par chapitre)

Les orientations 2024 des recettes –

Chapitre	Libellé	2024
70	Produits, services, domaine.	94 370,00 €
74	Subventions d'exploitation	10 001,41 €
042	Opérations d'ordre	25 398,00 €
002	Excédent reporté	212 230,59 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>342 000,00 €</b>

Depuis 2022, il est imputé une charge de gestion de personnel consacré au BP assainissement

Les orientations 2024 des dépenses

Chapitre	Libellé	2024
011	Charges à caractère général	25 570,00 €
012	Charges de personnel	5 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	9,98 €
66	Charges financières	16 700,00 €
023	Virement section d'investissement	239 486,00 €
042	Opérations d'ordre	54 834,02 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>342 000,00 €</b>

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 018-2024

Séance du 18 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Étaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie

**Absents excusés** : AMAYA Y RIOS Estelle, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

**OBJET** : **Logement communal sis 1A rue Abbé Rose à Lapalud (1<sup>er</sup> étage) – Location et fixation du loyer.**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard MISERERE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21,

**CONSIDÉRANT** que la fixation des loyers des logements relève de la compétence du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que le Maire de 2014 à 2020, de manière unilatérale, sans passer par délibération du Conseil Municipal, a établi par décision du Maire n° MA-DEC-2019-0096 du 24/10/2019 un bail locatif pour le logement 1A rue Abbé Rose de 72,23 m<sup>2</sup> habitable à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée de six ans, en fixant dans cette décision municipale, un loyer mensuel de 540 € charges non comprises, sans fixer de récupération de charge dans le bail.

**CONSIDÉRANT** que le dernier loyer titré était d'un montant mensuel de 559,44 € charges non comprises, suite aux différentes révisions annuelles,

**CONSIDÉRANT** que le logement est vide de tout locataire,

**CONSIDÉRANT** que le logement communal sis 1A rue Abbé Rose à Lapalud (1<sup>er</sup> étage) situé sur la parcelle cadastrée section E n°495, est d'une surface de 72,23 m<sup>2</sup> (T3),

**CONSIDÉRANT** que le rapport technique daté du 04/10/2019 par la société DIP EXPERTISES classe la performance énergétique de ce logement en lettre D,

**CONSIDÉRANT** que le Maire de 2014 à 2020, de manière unilatérale, sans passer par délibération du Conseil Municipal, a établi par décision du Maire n° MA-DEC-2019-0097 du 24/10/2019 un bail locatif pour le logement 1B rue Abbé Rose de 59,20 m<sup>2</sup> habitable à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée de six ans, en fixant dans cette décision municipale, un loyer mensuel de 540 € charges non comprises, sans fixer de récupération de charge dans le bail et qu'après révision annuelle, le loyer de ce logement est à ce jour titré au montant de 579,00 € charges non comprises,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer de ce logement communal à 630 € (six cent trente euros) par mois charges non comprises.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- **APPROUVE** la location du logement communal sis rue 1A rue Abbé Rose (1<sup>er</sup> étage) d'une surface de 72,23 m<sup>2</sup> (T3), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel dudit logement communal à 630 € (six cent trente euros) charges non comprises.
- **DÉCIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- **PRÉCISE** que le ou les locataire(s) devra(ont) rembourser les charges payées directement par la mairie de Lapalud, notamment la taxe sur les ordures ménagères et les autres charges qui viendraient s'imputer au dit logement.
- **INDIQUE** que notamment les compteurs d'eau et d'électricité seront directement à prendre en charge par le ou les locataire(s).
- **DIT** que le loyer sera payé tous les mois (par avance entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois) directement auprès du centre des finances publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du bail.

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 019-2024

Séance du 18 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie

**Absents excusés** : AMAYA Y RIOS Estelle, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

***OBJET : Logement communal sis 1B rue Abbé Rose à Lapalud (2<sup>ème</sup> étage) – Location et fixation du loyer.***

***Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE***

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21,

**CONSIDÉRANT** que la fixation des loyers des logements relève de la compétence du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que le Maire de 2014 à 2020, de manière unilatérale, sans passer par délibération du Conseil Municipal, a établi par décision du Maire n° MA-DEC-2019-0097 du 24/10/2019 un bail locatif pour le logement 1A rue Abbé Rose de 59,20 m<sup>2</sup> habitable à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée de six ans, en fixant dans cette décision municipale, un loyer mensuel de 540 € charges non comprises, sans fixer de récupération de charge dans le bail.

**CONSIDÉRANT** que le dernier loyer titré était d'un montant mensuel de 579,00 € charges non comprises, suite aux différentes révisions annuelles,

**CONSIDÉRANT** que le logement dispose à ce jour d'un locataire,

**CONSIDÉRANT** que le logement communal sis 1B rue Abbé Rose à Lapalud (2<sup>ème</sup> étage) situé sur la parcelle cadastrée section E n°495, est d'une surface de 59,20 m<sup>2</sup> (T3),



**CONSIDÉRANT** que le rapport technique daté du 04/10/2019 par la société DIP EXPERTISES classe la performance énergétique de ce logement en lettre D,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer de ce logement communal à 579 € par mois charges non comprises.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité.**

- **APPROUVE** la location du logement communal sis rue 1B rue Abbé Rose (2<sup>ème</sup> étage) d'une surface de 59,20 m<sup>2</sup> (T3), applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.
- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel dudit logement communal à 579 € (cinq cent soixante-dix-neuf euros) charges non comprises.
- **DÉCIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- **PRÉCISE** que le ou les locataire(s) devra (ont) rembourser les charges payées directement par la mairie de Lapalud, notamment la taxe sur les ordures ménagères et les autres charges qui viendraient s'imputer au dit logement.
- **INDIQUE** que notamment les compteurs d'eau et d'électricité seront directement à prendre en charge par le ou les locataire(s).
- **DIT** que le loyer sera payé tous les mois (par avance entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois) directement auprès du centre des finances publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du bail.

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGÈRE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 020-2024

Séance du 18 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie

**Absents excusés** : AMAYA Y RIOS Estelle, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

**OBJET** : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal de la Commune de Lapalud auprès de la Commune de Lamotte-du-Rhône dans le cadre de la collecte des encombrants.

**Rapporteur** : Monsieur Christophe ROBIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**VU** l'accord de l'agent concerné pour la mise à disposition,

**CONSIDÉRANT** que la collecte des encombrants est effectuée par les Communes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, en lieu et place de CCRLP.

**CONSIDÉRANT** que les Communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont fait le choix de réaliser ensemble sur leurs deux communes l'enlèvement des encombrants afin de mutualiser leurs moyens.

**CONSIDÉRANT** que l'actuelle convention de mise à disposition appliquée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, arrive à échéance le 31/03/2024.



Il est proposé la mise à disposition de Monsieur Yohanne VALENTIN, Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe Territorial, auprès de la Commune de Lamotte-du-Rhône du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 3 ans, à hauteur de 77 heures maximum par an, pour assurer la collecte des encombrants.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de la Commune de Lamotte-du-Rhône du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 3 ans, pour assurer la collecte des encombrants, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Oùï l'exposé,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Lapalud auprès de la Commune de Lamotte-du-Rhône du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027 pour assurer la collecte des encombrants, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK



## **PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Monsieur Yohanne VALENTIN**

**ENTRE**

**La Commune de Lapalud** représentée par son Maire, Monsieur Hervé FLAUGERE,

**ET**

**La Commune de Lamotte-du-Rhône**, représentée par son Maire, Monsieur Juan GARCIA

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de Monsieur Yohanne VALENTIN en date du 11 mars 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - OBJET :**

La collecte des encombrants est effectuée par les communes depuis le 01/04/2021 à la demande de la CCRLP. Les Communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont fait le choix de réaliser ensemble sur leurs deux communes l'enlèvement des encombrants afin de mutualiser leurs moyens. La Commune de LAPALUD met Monsieur Yohanne VALENTIN, Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe Territorial, à disposition de la Commune de Lamotte du Rhône pour la collecte des encombrants à raison de 77 heures par an maximum.

**Article 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Monsieur Yohanne VALENTIN est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent technique.

Sa mission principale sera :

- Collecte des encombrants sur les Communes de Lapalud et de Lamotte du Rhône

**Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 3 ans

## **Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Durant le temps de mise à disposition, Monsieur Yohanne VALENTIN est affecté au service technique, placé sous la responsabilité du Pôle Technique et Bâtiments de la Commune de Lapalud. A ce titre il interviendra principalement sur la structure d'accueil de Lapalud.

Il effectuera 77 heures de travail par an au maximum pour assurer les missions précisées à l'article 2, selon un planning annuel qui sera présenté par la Commune de Lamotte du Rhône et soumis à approbation de la commune de Lapalud.

La collectivité de Lapalud continue à gérer la situation administrative de Monsieur Yohanne VALENTIN. Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail, grève...) doit être signalée dans les 24 heures à la commune de Lapalud par la commune de Lamotte du Rhône ou inversement.

La Commune de Lamotte-du-Rhône adresse un état dûment signé par une personne habilitée, précisant la nature, la durée prévue et la date de début de l'absence.

Les décisions relatives aux conditions de travail, aux congés annuels, congés de formation, aux congés de maladie, aux arrêts de travail pour accidents de service ou maladie professionnelle sont prises par la Commune de Lapalud.

## **Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Commune de Lapalud verse à Monsieur Yohanne VALENTIN la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La Commune de Lamotte-du-Rhône ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

En cas d'heures supplémentaires, la Commune de Lamotte du Rhône transmet un état, avant le 7 de chaque mois, à la Commune de Lapalud pour permettre le versement d'indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires.

## **Article 6 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Lapalud est remboursé par la Commune de Lamotte-du-Rhône au prorata du temps de mise à disposition. A ce titre, la Commune de Lapalud émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune de Lamotte-du-Rhône chaque fin de semestre.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé maladie, de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle.

## **Article 7 - MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Commune de Lamotte-du-Rhône transmet un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Yohanne VALENTIN à la Commune de Lapalud. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Commune de Lapalud en vue de l'établissement du compte rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de Lapalud est saisie par la Commune de Lamotte-du-Rhône au moyen d'un rapport circonstancié.

### **Article 8 - FIN DE LA MISE A DISPOSITON**

La mise à disposition de Monsieur Yohanne VALENTIN peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention :

- En cas de dénonciation de la convention de mise à disposition cité à l'article 1,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé par l'article 3 de la présente convention, à la demande de Monsieur Yohanne VALENTIN, de la Commune de Lapalud ou de la Commune de Lamotte-du-Rhône,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Commune de Lapalud et la Commune de Lamotte-du-Rhône,

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Yohanne VALENTIN ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

### **Article 9 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé, transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat et ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion de Vaucluse et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Lapalud, en double exemplaire, le

Pour la Commune de Lapalud,

Le Maire,  
Hervé FLAUGERE

Pour la Commune de Lamotte-du-Rhône

Le Maire,  
Juan GARCIA

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 021-2024

Séance du 18 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie

**Absents excusés** : AMAYA Y RIOS Estelle, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

**OBJET** : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Lamotte-du-Rhône auprès de la Commune de Lapalud dans le cadre de la collecte des encombrants.

**Rapporteur** : Monsieur Christophe ROBIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**CONSIDÉRANT** que la collecte des encombrants est effectuée par les Communes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, en lieu et place de CCRLP.

**CONSIDÉRANT** que les Communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont fait le choix de réaliser ensemble sur leurs deux communes l'enlèvement des encombrants afin de mutualiser leurs moyens.

**CONSIDÉRANT** que l'actuelle convention de mise à disposition appliquée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, arrive à échéance le 31/03/2024.



Il est proposé la mise à disposition de Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe Territorial, auprès de la Commune de Lapalud du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027, à hauteur de 77 heures par an, pour assurer la collecte des encombrants.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Lamotte-du-Rhône auprès de la Commune de Lapalud du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027, pour assurer la collecte des encombrants, annexée à la présente délibération.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Lamotte-du-Rhône auprès de la Commune de Lapalud du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027 pour assurer la collecte des encombrants, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK



## **PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION de Monsieur Jacques AUBERT**

ENTRE

**La Commune de Lamotte-du-Rhône**, représentée par son Maire, Monsieur Juan GARCIA

ET

**La Commune de Lapalud** représentée par son Maire, Monsieur Hervé FLAUGERE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de Monsieur Jacques AUBERT,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - OBJET :**

La collecte des encombrants est effectuée par les communes depuis le 01/04/2021 à la demande de la CCRLP. Les Communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont fait le choix de réaliser ensemble sur leurs deux communes l'enlèvement des encombrants afin de mutualiser leurs moyens. La Commune de Lamotte-du-Rhône met Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint Technique Principal 1<sup>er</sup> Classe Territoriale, à disposition de la Commune de Lapalud pour la collecte des encombrants à raison de 77 heures par an maximum.

### **Article 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Monsieur Jacques AUBERT est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent technique.

Sa mission principale sera :

- Collecte des encombrants sur les Communes de Lapalud et de Lamotte du Rhône

### **Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 3 ans

### **Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Durant le temps de mise à disposition, Monsieur Jacques AUBERT est affecté au service technique, placé sous la responsabilité du Pôle Technique et Bâtiments de la Commune de Lamotte-du-Rhône. À ce titre il interviendra principalement sur la structure d'accueil de Lamotte-du-Rhône.

Il effectuera 77 heures de travail par an au maximum pour assurer les missions précisées à l'article 2, selon un planning annuel qui sera présenté par la Commune de Lamotte du Rhône et soumis à approbation de la commune de Lapalud.

La collectivité de Lamotte-du-Rhône continue à gérer la situation administrative de Monsieur Jacques AUBERT.

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail, grève...) doit être signalée dans les 24 heures à la commune de Lamotte-du-Rhône par la commune de Lapalud ou inversement.

La Commune de Lapalud adresse un état d'imposition signé par une personne habilitée, précisant la nature, la durée prévue et la date de début de l'absence.

Les décisions relatives aux conditions de travail, aux congés annuels, congés de formation, aux congés de maladie, aux arrêts de travail pour accidents de service ou maladie professionnelle sont prises par la Commune de Lamotte-du-Rhône.

### **Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Commune de Lamotte-du-Rhône verse à Monsieur Jacques AUBERT la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La Commune de Lapalud ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

En cas d'heures supplémentaires, la Commune de Lapalud transmet un état, avant le 7 de chaque mois, à la Commune de Lamotte-du-Rhône pour permettre le versement d'indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires.

### **Article 6 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Lamotte-du-Rhône est remboursé par la Commune de Lapalud au prorata du temps de mise à disposition. A ce titre, la Commune de Lamotte-du-Rhône émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune de Lapalud chaque fin de semestre.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé maladie, de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle.

### **Article 7 - MODALITES DE CONTROLE ET DEVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Commune de Lapalud transmet un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Jacques AUBERT à la Commune de Lamotte-du-Rhône. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Commune de Lamotte-du-Rhône en vue de l'établissement du compte rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de Lamotte-du-Rhône est saisie par la Commune de Lapalud au moyen d'un rapport circonstancié.

### **Article 8 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Monsieur Jacques AUBERT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention :

- En cas de dénonciation de la convention de mise à disposition citée à l'article 1,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé par l'article 3 de la présente convention, à la demande de Monsieur Jacques AUBERT de la Commune de Lapalud ou de la Commune de Lamotte-du-Rhône,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Commune de Lamotte-du-Rhône et la Commune de Lapalud,

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Jacques AUBERT ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

### **Article 9 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé, transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat et ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion de Vaucluse et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Lapalud, en double exemplaire, le

Pour la Commune de Lapalud,

Le Maire,  
Hervé FLAUGERE

Pour la Commune de Lamotte-du-Rhône

Le Maire,  
Juan GARCIA

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 022-2024

Séance du 18 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Étaient présents :** FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie

**Absents excusés :** AMAYA Y RIOS Estelle, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

**OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 12 février 2024 au 10 mars 2024.**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
12/02/2024	DEC-2024-009	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain section E - Parcelle 558 - 9 rue Bourgades Hautes - 84840 LAPALUD - appartenant à Mme PETIT Sylviane - Mme ROMAN Agnès et Mme ROMAN Corinne
12/02/2024	DEC-2024-010	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - section E Parcelle 1559 - 50 Lotissement Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD - appartenant à M. GAREL Jean-Luc et Mme LE ROLLAND Marie-Pierre
15/02/2024	DEC-2024-011	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - section B - Parcelles 1890 & 1891 - 7 Lotissement Le Jardin de Manon- 84840 LAPALUD - appartenant à M. COUSTAURY Olivier
16/02/2024	DEC-2024-012	Approbation de la convention d'utilisation temporaire de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et le Club RAID 400 TEAM représenté par M. RAICHON Sébastien



01/03/2024	DEC-2024-013	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - section B - Parcelle 923 - 1 Lotissement Les Cantarelles - 84840 LAPALUD - appartenant à Madame CORSINI Renée
01/03/2024	DEC-2024-014	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E Parcelle 145 - 35 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD - appartenant à M. SERRES Marc et Mme FRATTI Daniëlle
01/03/2024	DEC-2024-015	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E Parcelle 1641 - 18 rue de la Verrière - 84840 LAPALUD - appartenant à M. SELTNER Philippe et Mme PHILLY Christine
01/03/2024	DEC-2024-016	Bail d'habitation - Rue des Ecoles Logement Ecole Louis Pergaud 1er étage 84840 LAPALUD
04/03/2024	DEC-2024-017	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Monsieur SERRES Sébastien - Référence dossier : 24-868 - Identification : SERRES Sébastien - Emplacement N° : C-6-0866-BIS
04/03/2024	DEC-2024-018	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Madame GONGORA Carmen épouse LOPEZ - Référence dossier : 24-869 - Identification : Madame GONGORA Carmen épouse LOPEZ - Emplacement N° : C-6-0877
04/03/2024	DEC-2024-019	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - section E - Parcelles 582 - 583 - 1198 - 9 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD - appartenant à Mme MERCIER Josiane - Mme JULIARD Fabienne - M. JULIARD Laurent
06/03/2024	DEC-2024-020	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Madame PASCAL Nadine épouse ORTEGA - Référence dossier : 24-870 - Identification : Madame PASCAL Nadine épouse ORTEGA - Emplacement N° : C-6-0876

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

**-PREND ACTE** des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 01

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

Philippe BOUCK